



## SOMMAIRE

	Page
Point 33 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-orient : rapport du Secrétaire général .....	1623

**Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).**

*En l'absence du Président, M. Solgo (Bénin), vice-président, prend la présidence.*

## POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient :  
rapport du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT : Il y a 52 représentants inscrits sur la liste qui souhaitent intervenir dans le débat sur ce point de l'ordre du jour. Puis-je les prier d'être prêts à prendre la parole dans l'ordre de leur inscription, afin de nous permettre d'utiliser au maximum le temps limité qui nous reste? La présidence est convaincue qu'elle pourra compter sur la coopération de tous.

2. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : A la fin du présent débat, l'Assemblée aura terminé sa représentation annuelle du double programme intitulé, dans le jargon des Nations Unies, la « Question de Palestine » et « La situation au Moyen-Orient ». Ces deux pièces de théâtre ne sont pas demandées à grands cris par le public. Elles sont exécutées au profit d'un groupe d'Etats, dont la plupart ne reconnaissent pas Israël et, dans certains cas, se considèrent comme en état de guerre avec Israël. Dans ces circonstances, leur contenu, leur ton et leurs objectifs sont prévisibles et ne peuvent être compris que dans le contexte que je viens d'évoquer.

3. Pendant la plus grande partie de la semaine dernière, cette assemblée a présenté la première de ces pièces de théâtre éternelles. Peu ou rien de nouveau n'a été dit, et rien n'est apparu qui puisse renforcer l'espoir de faire avancer la cause de la paix. Si ce débat suit cette tendance prédéterminée, il ne sera qu'une reprise de ce qui a été fait la semaine dernière. Je ne puis m'empêcher de rappeler qu'après avoir ouvert ce débat l'année dernière j'ai été suivi par un représentant qui a simplement lu pour la deuxième fois, avec un minimum de changements, un discours qu'un autre membre de sa délégation avait fait quelques jours auparavant, lors de la première de cette double pièce de théâtre.

4. Il y a, bien entendu, une explication toute simple à la nature répétitive et théâtrale de ces représentations. C'est que certains Membres de l'Organisation, notamment les Etats de la nouvelle Ligue arabe, sont complètement obsédés par le conflit arabo-israélien. Compte tenu de la majorité automatique dont ils disposent, ils trouvent dans cette assemblée une instance idéale pour poursuivre leur politique belliciste contre mon pays.

5. On pourrait simplement faire observer que depuis un certain nombre d'années déjà des tentatives ont été faites par le Secrétariat et par d'anciens Présidents de l'Assemblée générale pour consolider ce double programme et l'unifier en un seul, puisque les deux questions dont il s'agit sont débattues ici et couvrent des problèmes identiques. Cette approche de bon sens a été refusée avec persistance par les promoteurs de ce double programme. Ils refusent d'alléger le programme surchargé de l'Assemblée afin de disposer de deux jours supplémentaires pour se livrer à des élucubrations sur l'idée fixe qu'ils nourrissent au sujet de mon pays.

6. Ceux qui sont à l'origine de ce débat préfèrent peut-être ne pas considérer le Moyen-Orient comme un ensemble, mais cela ne signifie pas que les autres membres de l'Assemblée soient obligés de suivre ces tentatives tendant à leur faire adopter un point de vue partiel de la région en ne se concentrant que sur une seule de ses parties. Le Moyen-Orient est une vaste région qui couvre une superficie unifiée bien plus grande que les Etats-Unis d'Amérique ou la Chine. Elle est riche en ressources minérales, et notamment en pétrole, dont dépend malheureusement de plus en plus la civilisation moderne. Les quelque 20 Etats arabes — et ils ne constituent certes pas tous les Etats de la région — ont une superficie totale de 5 400 000 miles carrés, c'est-à-dire plus de 10 p. 100 de la superficie terrestre mondiale.

7. La région entière est instable d'une façon endémique et chronique. Il y a des foyers de tensions dans chaque coin de la région, dont plusieurs ont de graves incidences sur la paix internationale et auraient dû par conséquent préoccuper l'Assemblée. La semaine dernière, l'Assemblée, comme je l'ai dit, s'est concentrée exclusivement et laborieusement sur le conflit arabo-israélien, qui est évidemment l'un des conflits de la région, mais pas le plus grave étant donné que, contrairement aux autres conflits, on a pu démontrer ces dernières années qu'on peut lui trouver une solution.

8. Un cadre pratique pour cette solution existe, à savoir le cadre élaboré à Camp David, qui a déjà donné des résultats spectaculaires sous la forme du traité de paix entre Israël et l'Egypte, signé en 1979. En outre, ce cadre renferme en puissance une solution globale du conflit sous tous ses aspects. Et, malgré les protestations du contraire, ce cadre fait maintenant partie intégrante de la réalité politique de la région et a permis d'établir les quelques flots de stabilité au milieu d'une mer profondément déchaînée.

9. En fait, quiconque considère le Moyen-Orient dans son ensemble s'apercevra que le conflit arabo-israélien n'est pas, comme on l'a prétendu ici, la source de toute l'instabilité de la région. Le conflit arabo-israélien n'est certainement pas lié à la vaste majorité des foyers de tensions qui existent au Moyen-Orient, tels que l'occupation continue de l'Afghanistan, la guerre entre l'Iraq et l'Iran, le conflit entre l'Ethiopie et la Somalie, les troubles du Sahara occidental, pour n'en mentionner que quelques-uns. En effet, si l'on considère le Moyen-Orient d'une façon détachée, on arrive à la conclusion que le conflit arabo-israélien n'est pas la cause de la tension dans la région, mais en est plutôt le résultat.

10. Examinons le chaudron du Moyen-Orient tel qu'il apparaît réellement. Pour la plus grande partie, les diverses sortes de tensions et de conflits qui existent dans la région découlent de deux éléments fondamentaux, à savoir les systèmes politiques nationaux des régimes arabes et le comportement extérieur des Etats arabes dans leur ensemble.

11. En ce qui concerne le premier élément, la plupart des régimes arabes sont aux mains de dirigeants et potentats autoritaires et souvent dictatoriaux d'une légitimité douteuse. En règle générale, ils contrôlent leur peuple d'une main de fer, en réprimant brutalement tout centre de puissance, toute voix de dissension qui leur apparaît comme une menace. La fragilité d'un régime donné est également due, d'une part, à un manque de cohésion sociale dans la plupart des Etats du Moyen-Orient et, d'autre part, à la concentration des deux tiers des ressources en pétrole connues du monde sous les sables de cette région. Ce facteur, le facteur pétrole, est particulièrement puissant. Il apporte à quelques Etats privilégiés une richesse énorme, telle que Midas n'en a jamais rêvé et qui peut être traduite en puissance politique sans comparaison aucune avec le poids spécifique de l'Etat sur la scène internationale — sans même parler de ces petits jouets dangereux que constituent les armes les plus sophistiquées que le monde peut offrir et qui, à leur tour, peuvent être utilisées — et le sont fréquemment — à des fins hautement irresponsables.

12. Cela m'amène au deuxième trait caractéristique fondamental de la région du Moyen-Orient qui s'applique aux Etats arabes dans leur ensemble. Les Etats eux-mêmes peuvent être les produits de l'histoire du XX<sup>e</sup> siècle, mais les rivalités qui les séparent remontent à des siècles. Les tentatives de parvenir à l'hégémonie sur de grandes parties de la région, sinon sur son ensemble, remontent à une période aussi lointaine que les empires perse et assyrien, pour n'en citer que deux. Le phénomène plus moderne consistant à se lancer dans des aventures étrangères pour détourner l'attention des problèmes intérieurs ne fait que compliquer la situation. A cet égard, les Etats du Moyen-Orient qui ont légué au monde l'héritage du — hashshashin traduit par « assassins » en diverses langues européennes — ont eu recours, ces dernières années, avec un art consommé, à l'utilisation de la subversion et de la terreur dans les Etats voisins et au-delà, en vue de parvenir à des objectifs politiques douteux.

13. Le temps limité dont je dispose ne me permet pas d'analyser chaque conflit existant aujourd'hui au Moyen-Orient. Ce processus serait long et fastidieux, même si, ici ou là, il pouvait y avoir des bribes de bonnes nouvelles comme, par exemple, le fait que, depuis les deux dernières semaines, les deux Yémen auraient quelque peu rapproché leurs vues. Nous allons donc passer rapidement en revue dans ses divers sens, la région, afin de parvenir à une vue générale de ce qu'implique le point de l'ordre du jour dont l'Assemblée est saisie, à savoir « La situation au Moyen-Orient » et non « La situation dans l'Orient arabe » comme, en fait, le Président de cette assemblée l'a nommé dans sa déclaration à la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fez il y a une quinzaine de jours, quand il a exprimé l'espoir que les résultats de ce sommet pourraient aider l'Assemblée d'abord et avant tout en ce qui concerne la « Question de Palestine » et « La situation dans l'Orient arabe ». J'ajouterai que c'est cette attitude d'exclusivisme, intolérante et xénophobe, implicite dans cette terminologie particulière, qui a été la cause de bien des souffrances endurées au cours des siècles par les minorités ethniques non arabes au Moyen-Orient.

14. Sur le flanc oriental du Moyen-Orient, nous avons l'Iraq. Au cours des deux dernières décennies, ses dirigeants sont venus au pouvoir de la manière la plus brutale et la plus sanglante. En 1958, le roi Faïçal, de l'Iraq, a été

assassiné d'une manière horrible et les corps mutilés de ses conseillers ont été traînés dans les rues de Bagdad. Depuis lors, les divers dictateurs irakiens et leurs cliques dirigeantes se sont maintenus au pouvoir par la violence et la barbarie...

15. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole à la représentante de l'Iraq pour une motion d'ordre.

16. Mlle AL-TURAIHI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'entité sioniste, à sa façon insidieuse, se livre à des citations et à des interprétations fausses pour essayer de détourner l'attention de l'Assemblée générale du point de l'ordre du jour dont nous discutons. Qu'il se limite donc au point dont nous discutons, en particulier au rapport du Secrétaire général [A/36/655] qui fait mention de l'attaque israélienne contre les installations nucléaires en Iraq et de sa condamnation par l'Assemblée. Si le représentant d'Israël ne respecte pas cette assemblée, il n'a pas à intervenir ici.

17. Le PRÉSIDENT : Je prie le représentant d'Israël de bien vouloir poursuivre son intervention.

18. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Comme nous le savons tous, le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis est intitulé « La situation au Moyen-Orient ». Je puis facilement comprendre l'agitation de la représentante de l'Iraq. Elle en entendra davantage ici à propos de son pays qui est un des pays du Moyen-Orient. Je n'ai encore rien cité à son sujet et c'est pourquoi j'ignore à quelles citations elle a fait allusion dans la motion de désordre qu'elle vient de soulever. Cela était évidemment préparé par avance et devait être dit. Je vous serais très reconnaissant, Monsieur le Président de bien vouloir veiller que d'autres motions de désordre ne soient pas soulevés au cours de mon intervention. Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais poursuivre ma déclaration.

19. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la Jordanie pour une motion d'ordre.

20. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant d'Israël n'a aucun droit, aux termes des règlements et usages régissant les délibérations des organismes des Nations Unies, de qualifier de « motion de désordre » une motion d'ordre. Il doit l'appeler telle qu'elle est, à la manière dont elle est légalement et universellement acceptée, à savoir « motion d'ordre ». J'espère, Monsieur le Président, que vous déciderez que le propos du représentant d'Israël n'est pas acceptable lorsqu'il déclare que ma collègue de l'Iraq a soulevé une motion de désordre. Cela est inacceptable.

21. Le PRÉSIDENT : Je prie le représentant d'Israël de bien vouloir poursuivre sa déclaration.

22. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais remercier le représentant de l'Etat palestinien arabe de Jordanie de ses remarques.

23. Sur le front oriental du Moyen-Orient, nous avons l'Iraq...

24. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la Jordanie pour une motion d'ordre.

25. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est, de la part de tout représentant, aller à l'encontre de tous les règlements et usages des Nations Unies que de nommer un pays de manière erronée en n'utilisant pas le nom exact et légal du pays dont il parle. Le représentant d'Israël, s'il l'ignore, devrait savoir que le nom de la Jordanie est : Royaume hachémite de Jordanie, et, en conséquence, il devrait le nommer ainsi. Notre pays était le Royaume hachémite de Jordanie avant qu'il y eût, imposé au peuple palestinien, un Israël qui a usurpé ses droits. J'insiste pour que mon pays soit nommé par son nom, tel

qu'il est reconnu par les Nations Unies, à savoir le Royaume hachémite de Jordanie.

26. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

27. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Sous couvert de motion d'ordre, plusieurs représentants arabes ont essayé d'interrompre une déclaration qui ne leur est pas agréable. Je vous demande votre aide, Monsieur le Président, et vous prie de leur demander de bien vouloir renoncer à ces tactiques.

28. J'imagine que, lorsqu'il s'est plaint d'une appellation inexacte des Etats, le représentant de l'Etat palestinien arabe du Royaume de Jordanie avait à l'esprit sa collègue de l'Iraq qui a parlé de mon pays en le désignant d'une manière qui ne convient pas dans cette enceinte. Je lui suis reconnaissant de l'avoir souligné.

29. Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais poursuivre ma déclaration.

30. Le PRÉSIDENT : Le représentant de la Jordanie a-t-il terminé l'exposé de sa motion d'ordre? Au cas où il n'aurait pas achevé, je l'invite à poursuivre.

31. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : J'insiste encore, Monsieur le Président — et je crois qu'en cela ma remarque est recevable et conforme aux normes acceptées des Nations Unies —, pour que chaque Etat soit désigné par son nom universellement reconnu. Toute autre appellation serait une déformation des faits.

32. Je n'ai aucun désir d'interrompre ou de troubler la déclaration du représentant d'Israël, parce que j'aurai l'occasion de lui répondre. Mais, il nous faut au moins respecter les règles universellement acceptées. Le nom de la Jordanie était Royaume hachémite de Jordanie avant la création d'Israël.

33. Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole au représentant d'Israël pour continuer son intervention, je voudrais inviter toutes les parties à considérer le fait que nous n'avons pas beaucoup de temps à consacrer à cette question de première importance. Je les invite donc à faire preuve de modération et à poursuivre avec la modération qui sied à cette assemblée.

34. J'invite donc le représentant d'Israël à poursuivre son intervention.

35. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Sur le flanc oriental du Moyen-Orient, nous avons l'Iraq. Au cours des deux dernières décennies, ses dirigeants sont venus au pouvoir de la façon la plus brutale et la plus sanglante. En 1958, le roi Faïçal d'Iraq a été assassiné de façon horrible et les corps mutilés de ses conseillers ont été traînés dans les rues de Bagdad. Les divers dictateurs irakiens et leurs cliques se sont maintenus depuis lors au pouvoir par la violence et la barbarie. L'actuel dirigeant irakien, Saddam Hussein al Takriti, est le modèle même d'un tyran moderne...

36. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole à la représentante de l'Iraq pour une motion d'ordre. Je la prierai, la prochaine fois, d'attendre que je lui donne la parole avant d'intervenir.

37. Mlle AL-TURAIHI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : C'est la deuxième fois que j'interviens, et je continuerai jusqu'à ce qu'il arrête, lui et le groupe d'assassins et de terroristes qui dirigent cette entité. Il doit y avoir un botin mondial de leurs assassins et de leur terrorisme, de Begin à Shamir et de la Haganah au Zvei Leumi...

38. Le PRÉSIDENT : Le représentant d'Israël souhaite-t-il poursuivre son intervention?

39. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Motion d'ordre, Monsieur le Président.

40. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

41. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Il est absolument inadmissible que, sous prétexte de motions d'ordre — que j'ai moi-même appelées à juste titre « motions de désordre » —, la représentante de l'Iraq cherche à interrompre chaque phrase de ma déclaration. Il est tout à fait évident, je suppose, que ce qu'elle veut, c'est empêcher que le tyran de l'Iraq soit mentionné dans ma déclaration. Je vais le mentionner et, de plus, je vous demanderai, Monsieur le Président, de donner instruction à la représentante de l'Iraq de ne pas parler avant que vous ne lui ayez donné la parole et de ne pas interrompre un autre orateur. Cela n'est pas habituel dans ce bâtiment. Elle ne le sait peut-être pas; c'est une nouvelle venue ici et il faudrait peut-être le lui rappeler.

42. Le PRÉSIDENT : Je prie le représentant d'Israël de continuer sa déclaration.

43. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : L'actuel dirigeant irakien, Saddam Hussein al Takriti, est le modèle même du tyran moderne. Selon Lawrence Minard, qui écrit dans la publication *Forbes Magazine* le 18 août 1980 : « Le président Saddam Hussein est l'un des dirigeants les plus brutaux et les plus répressifs de l'histoire moderne. » Les représentants se souviendront que, peu de temps avant la publication de cet article, Saddam Hussein al Takriti avait participé personnellement au peloton d'exécution qui a fusillé 15 dirigeants importants du parti baathiste, certains d'entre eux étant ses proches conseillers.

44. Depuis qu'il a accédé à l'indépendance dans les années 30...

45. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole à la représentante de l'Iraq pour une motion d'ordre.

46. Mlle AL-TURAIHI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Pour ce qui est d'apprendre, je crois qu'il est grand temps pour lui d'apprendre, d'après ce qui a été voté...

47. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

48. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné qu'apparemment la représentante de l'Iraq est décidée à faire obstruction, puis-je vous demander, Monsieur le Président, de lui faire savoir qu'une motion d'ordre est censée être une motion d'ordre? Elle n'a en rien fait une motion d'ordre; elle essaie tout simplement de faire obstruction à ma déclaration. Pourriez-vous lui dire de s'abstenir d'agir ainsi, à moins qu'elle n'ait une motion d'ordre véritable à présenter, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici.

49. Le PRÉSIDENT : Je voudrais répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que l'importance de ce débat requiert toute notre attention. J'invite donc les différentes parties, comme je l'ai fait tout à l'heure, à respecter la solennité qui sied à cette assemblée.

50. J'invite le représentant d'Israël à poursuivre sa déclaration.

51. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Comme je l'ai dit, selon Lawrence Minard, qui écrit dans la publication *Forbes Magazine* le 18 août 1980 : « Le président Saddam Hussein est l'un des dirigeants les plus brutaux et les plus répressifs de l'histoire moderne. » Les représentants se souviendront que peu de temps avant la publication de cet article, Saddam Hussein al Takriti a participé personnellement au peloton d'exécution qui a fusillé 15 dirigeants importants du parti baathiste, certains d'entre eux étant ses proches conseillers.

52. Depuis qu'il a accédé à l'indépendance dans les années 30, l'Iraq a systématiquement supprimé ses minorités ethniques. Des centaines de chrétiens assyriens — hommes, femmes et enfants — ont été massacrés par l'ar-

mée iraquienne en 1933. Au cours de la seconde guerre mondiale, il y a eu un coup d'Etat en Iraq qui a amené au pouvoir Rashid Ali al Ghailani, qui était connu pour deux choses : sa collaboration avec les nazis et le pogrom sanglant qu'il a autorisé contre la communauté juive de Bagdad. Pendant près d'un quart de siècle après la seconde guerre mondiale, les autorités iraqiennes se sont engagées méthodiquement dans une répression sans merci de la minorité kurde. Cette longue campagne a abouti au massacre de milliers et de milliers de Kurdes dans les années 70.

53. Mais cela n'était pas la fin de cette histoire tragique. Dans cette enceinte, on a célébré hier l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il n'est que juste de rappeler que, dans sa lettre du 14 janvier 1977 adressée au Secrétaire général, la Ligue internationale des droits de l'homme a présenté des preuves selon lesquelles l'Iraq aurait procédé :

« à la déportation par la force de 300 000 Kurdes de leurs foyers dans les montagnes septentrionales et vers les déserts du sud; à la confiscation des terres kurdes sans compensation et à l'établissement de citoyens arabes dans ces zones; à l'emprisonnement de 30 000 anciens membres de forces armées kurdes dans des camps de concentration où ils ont été frappés et torturés, en contravention de la loi d'amnistie iraquienne de 1975; à l'exécution de 227 Kurdes et à l'emprisonnement de plus de 200 autres Kurdes pour des raisons politiques. Le Gouvernement iraquien a en outre interdit l'usage du kurde dans les écoles, a fermé des journaux kurdes et a interdit aux Kurdes d'être propriétaires de terres dans les zones riches en pétrole... »

54. Je pense que le moment est venu d'envisager la création, au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, d'un service spécial pour les droits des Kurdes en Iraq. L'Iraq, peut-être en tant que digne membre de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, pourrait vouloir entamer une procédure à cet égard.

55. J'en viens maintenant à l'autre face de la médaille : le comportement de l'Iraq à l'extérieur. En septembre de l'an dernier, à la veille de la dernière session de l'Assemblée générale, l'Iraq a lancé une guerre d'agression flagrante contre l'Iran. Cette guerre se poursuit sans relâche depuis 14 mois, même si elle ne fait pas les titres des journaux et n'a jamais figuré à l'ordre du jour de l'Assemblée.

56. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Iraq pour une motion d'ordre.

57. M. AL-ALI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Autant que je sache, le point de l'ordre du jour que nous examinons aujourd'hui porte sur la situation au Moyen-Orient. Tout le monde sait que ce point de l'ordre du jour est inscrit depuis plusieurs années et est examiné à toutes les sessions. Je ne crois pas que ce point ait un lien quelconque avec la crise entre l'Iran et l'Iraq. Le différend entre l'Iran et l'Iraq a été examiné par le Conseil de sécurité et des décisions ont été prises à ce sujet; de même, des efforts sont effectués au sein des Nations Unies en vue de résoudre le problème. Mais que le représentant d'Israël se pose en avocat et en défenseur de l'agresseur, l'Iran, voilà qui va à l'encontre des règlements les plus élémentaires qui régissent les délibérations de l'Assemblée générale, d'autant plus qu'il est en dehors du sujet que nous examinons.

58. Je voudrais vous prier, Monsieur le Président, de demander au représentant d'Israël de ne pas intervenir sur cette question.

59. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Il est agréable de voir que le rang des obstructionnistes a reçu entre-temps une promotion, mais je voudrais rappeler au représentant de l'Iraq qu'il s'agit ici de la situation au

Moyen-Orient. Pour autant que je sache, son pays fait partie du Moyen-Orient — non pas de l'Orient arabe, comme il le dit — et la situation dans son pays, de même que la situation entre son pays et d'autres pays de la région font partie du problème plus large de la situation au Moyen-Orient. De toute évidence, il préfère que le point de mire soit mon pays et aussi se livrer à une nouvelle série de tirades malveillantes interminables contre mon pays. Il a bien sûr toute latitude de le faire dans sa déclaration, mais il n'a pas le droit de m'imposer ce que je dois dire au sujet de la situation au Moyen-Orient. Il n'était pas ici lorsque sa collègue a essayé, en vain, de perturber ma déclaration. Je suis sûr, Monsieur le Président, que vous lui ferez savoir que cette obstruction, si elle empiète un peu sur le temps déjà si court dont dispose l'Assemblée, ne m'empêchera pas de respecter la teneur de ma déclaration.

60. Le PRÉSIDENT : J'invite le représentant d'Israël à poursuivre son intervention.

61. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : J'en viens maintenant à l'autre face de la médaille iraquienne : le comportement de l'Iraq à l'extérieur. En septembre de l'an dernier, l'Iraq a lancé une guerre d'agression flagrante contre l'Iran. Cette guerre se poursuit inlassablement depuis 14 mois, même si elle ne fait plus les grands titres et ne figure pas à l'ordre du jour de cette assemblée. Cette guerre a entraîné la dévastation, en Iran et en Iraq, de villes, de villages et de complexes industriels. Il est vrai que, lorsque la guerre a éclaté, le Conseil de sécurité a tenu un certain nombre de séances au cours desquelles il a discuté de l'agression lancée par l'Iraq aux fins d'acquisitions territoriales; le Secrétaire général a même nommé un représentant spécial pour offrir ses bons offices en vue de la recherche d'une solution. Mais le fait est que ces timides tentatives n'ont abouti à rien.

62. Le PRÉSIDENT : Je prie le représentant d'Israël de m'excuser, mais le représentant de l'Iraq une fois de plus demande la parole pour une motion d'ordre.

63. M. AL-ALI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Je suis très étonné de voir la présidence permettre à un représentant, au cours de cette séance, d'accuser l'Iraq d'être un pays agresseur alors qu'aucune résolution du Conseil de sécurité, et en fait, aucune résolution d'aucune grande commission des Nations Unies ne le stipule, et je prie la présidence de ne pas permettre au représentant d'Israël...

64. Le PRÉSIDENT : J'espère que l'appel que j'ai lancé tout à l'heure aux différentes parties afin qu'elles respectent la solennité qui sied à nos débats sera entendu.

65. Puisque le représentant d'Israël vient de soulever une motion d'ordre, et après celle faite par le représentant de l'Iraq, je voudrais les inviter, une fois de plus, au cas où leur motion d'ordre relèverait plutôt de l'exercice du droit de réponse, de se réserver pour prendre la parole à la fin de la présente séance, ce temps étant habituellement consacré à l'exercice des droits de réponse.

66. Une fois encore, je prie ces représentants de bien vouloir, par considération envers ceux qui doivent prendre la parole après eux, de bien vouloir tenir compte du temps très limité qui nous est accordé, pour ne pas troubler cette séance qui commence à prendre une tournure que je préfère ne pas qualifier. Je leur demande donc de faciliter la tâche de la présidence et surtout leur propre tâche, s'ils veulent que le débat auquel nous procédons actuellement puisse continuer dans l'ordre que nous souhaitons.

67. J'invite donc le représentant d'Israël à poursuivre sa déclaration, et j'espère qu'il tiendra compte de ce que je viens de dire.

68. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, vous nous avez lancé un appel, mais je ne pense pas que j'aie besoin d'un appel. Je suis en

train de faire une déclaration qui est sans cesse perturbée et interrompue par l'attitude discourtoise de certain représentant, — et il désirera peut-être maintenant soulever une motion d'ordre parce que j'ai utilisé le mot « discourtoise ». Néanmoins, c'est bien de cela qu'il s'agit; d'un autre côté, je pense aussi que c'est une leçon pour nous. C'est cette attitude discourtoise de son pays qui a tant contribué aux problèmes du Moyen-Orient. Maintenant, il transpose cette attitude discourtoise dans cette enceinte et dans cet édifice. Je voudrais donc vous prier, Monsieur le Président, dans le cas où il y aurait de nouvelles motions d'ordre de ce genre, de demander au représentant de l'Iraq, à l'avance, quelle est la motion d'ordre avant qu'il n'exerce son droit de réponse.

69. Ce n'est pas le moment d'exercer le droit de réponse, mais c'est ce qu'il a fait depuis le début, pour essayer de faire obstruction à ma déclaration.

70. Je voudrais continuer, Monsieur le Président, avec votre permission.

71. Le PRÉSIDENT : Je prie le représentant d'Israël de continuer.

72. M. BLUM (Israël) [interprétation de l'anglais] : Il est vrai que, lorsque la guerre entre l'Iraq et l'Iran a éclaté, en septembre de l'année dernière, le Conseil de sécurité a tenu un certain nombre de séances en vue d'examiner l'agression menée par l'Iraq pour obtenir des gains territoriaux. Le Secrétaire général avait même nommé un représentant spécial pour offrir ses bons offices dans la recherche d'une solution, Mais, en réalité, ces demi-mesures et ces tentatives n'ont abouti à rien.

73. Les Nations Unies ont pendant longtemps négligé leur devoir et le Conseil de sécurité ne s'est même pas réuni une fois cette année pour discuter des hostilités qui se déroulent et qui constituent une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales, compte tenu notamment de la proclamation de Saddam Hussein al Takriti à l'Assemblée nationale de Bagdad, le 4 novembre de l'an dernier, où il a dit que « plus une nation reste dans un territoire plus elle obtient de droits... Khomeiny doit se rendre compte que la guerre crée des droits supplémentaires qui dépassent les droits d'avant la guerre ».

74. Le mépris de l'Iraq à l'égard de, règles et des principes fondamentaux du droit international va plus loin encore. Aujourd'hui, la mission de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait distribuer le premier numéro de sa nouvelle publication, *Qadissiyat Saddam*. Je ne savais pas que « Saddam » était un nom qui ne devait pas être mentionné dans cette enceinte. La mission de l'Iraq elle-même a donné ce nom à sa publication. La traduction de *Qadissiyat Saddam* est « Les croisades de Saddam » — titre qui sied fort bien à une publication diffusée par une mission auprès de l'Organisation des Nations Unies. Qu'il me soit permis de féliciter la mission de l'Iraq à propos de cet heureux événement — car il s'agit vraiment là d'un heureux événement. Ce n'est pas souvent qu'on trouve un document aussi intéressant. Cette étrange publication mérite bien d'être lue attentivement. Elle contient certains aperçus révélateurs de la mentalité et du *modus operandi* du tyran iraquien. Sa « carte de visite » est publiée en première page et transmet le message ci-après : « Le Président Saddam Hussein : Nous sommes prêts à coopérer avec l'opposition iranienne pour renverser le régime de Khomeiny. » Ce thème est repris de manière très détaillée à la page 4 de la publication, où l'agence de presse iraquienne fait rapport, de Bagdad, que, prenant la parole le mois dernier devant l'Assemblée nationale iraquienne, le président Saddam Hussein a réaffirmé que l'Iraq était prêt à coopérer sans conditions avec l'opposition iranienne pour renverser le régime de Khomeiny.

75. Il n'est nul besoin d'être féru de la politique et des actes de l'Iraq pour se rendre compte de la gravité de cette déclaration très révélatrice que la mission de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'audace de publier sous son égide. Cela revient, pour le dictateur iraquien, à admettre ouvertement et cyniquement qu'il s'adonne à la subversion du régime d'un Etat voisin, défiant et violant ainsi ouvertement les règles générales du droit international et de la Charte des Nations Unies, qui interdisent l'ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. Voilà qui, bien entendu, n'empêchera pas les représentants de l'Iraq à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs de continuer à se faire passer pour les champions du droit international et de la légitimité internationale.

76. Entre-temps, plus de 2 millions de personnes ont été déracinées du fait de la guerre entre l'Iraq et l'Iran, créant ainsi un énorme problème de réfugiés et ridiculisant sérieusement même les chiffres exagérés donnés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Le moment est venu d'envisager la création, sur le modèle de l'Office, d'une institution spéciale pour s'occuper de ce grave problème de réfugiés.

77. Passons maintenant au flanc occidental du Moyen-Orient.

78. Là, en Jamahiriya arabe libyenne, nous trouvons le colonel Muammar Kadhafi, dont le régime présente de grandes similitudes avec celui de Saddam Hussein al Takriti, même si les personnalités et les idéologies de ces deux hommes peuvent différer quelque peu. Il a, lui aussi, des difficultés pour maintenir en place son gouvernement — si l'on peut le nommer ainsi. Il le fait en éliminant impitoyablement toute opposition. Il est prêt à envoyer ses « équipes de tueurs » partout dans le monde pour éliminer tout Libyen ou toute autre personne qu'il considère comme représentant une menace potentielle pour lui. Il est notoire qu'il est le principal financier des groupes terroristes de par le monde. Dans le passé, il a volontiers accordé son appui à des âmes sœurs, par exemple l'ancien président Idi Amin, de l'Ouganda, auquel il a fourni un appui militaire. Après l'échec d'Amin, Kadhafi lui a donné asile avant de le passer, presque battant neuf, à l'Arabie saoudite où, pour autant qu'on puisse s'en assurer, il jouit d'une retraite passablement luxueuse et bien méritée.

79. Malgré les anomalies de la situation, l'Union soviétique a jugé qu'il convenait de faire cause commune avec le colonel Kadhafi. Pour des raisons très bien connues de l'Union soviétique, mais qu'il est difficile de deviner, l'Union soviétique et ses satellites de l'Europe orientale ont permis au dirigeant pondéré de la Libye de stocker d'énormes quantités d'armes ultra perfectionnées, dépassant de loin la capacité de la Libye de les absorber et de les utiliser. Avec ces armes à sa disposition, le colonel Kadhafi a, dans le courant de cette année, occupé la quasi-totalité du Tchad, et il a également envahi le Soudan. L'organisation n'a pris absolument aucune mesure contre ces violations flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des deux pays africains en question.

80. Le colonel Kadhafi ne limite pas son agression criminelle aux pays voisins. Il ne limite pas non plus son assistance financière aux terroristes de l'OLP qui opèrent au Liban. Il a envoyé ses propres troupes et ses armes de fabrication soviétique, y compris des missiles SAM, pour être utilisées au Liban. Il a ainsi apporté sa modeste part aux dévastations et à la tragédie que connaît ce pays ravagé par la guerre.

81. Il est impossible de mentionner le Liban sans parler de la République arabe syrienne, qui est située sur le flanc septentrional du Moyen-Orient. Les représentants connais-

sent bien les méthodes du dirigeant syrien, le président Hafez al Assad. Son pouvoir repose sur un groupe minoritaire du monde politique syrien, les Alaouites, dont il fait partie. Il y a quelques années à peine, le prédécesseur immédiat de notre éminent et courtois collègue syrien à l'Organisation a tenu une conférence de presse où il a fait état de la brutalité, de la répression et de la corruption du régime du président Hafez al Assad. Ses propos étant connus publiquement, point n'est besoin pour moi de les répéter ici. Je me contenterai de dire que ce qui fut alors divulgué par M. El-Choufi est toujours vrai aujourd'hui. Pour étayer son régime douteux, le président al Assad a mis son frère, Rifaat, à la tête de ses troupes d'élite et à la tête également du vaste appareil des services secrets syriens. Par leur intermédiaire, ils tentent, par des menaces fréquentes et le recours à la force militaire, de maintenir le calme dans la population.

82. Cependant, malgré leurs méthodes, les frères Assad n'ont pas pu juguler la vaste opposition à leur régime à l'intérieur du pays. Dans le courant de l'année dernière, leurs nombreux ennemis politiques ont supprimé toute une série de personnalités gouvernementales; pas plus tard que la semaine dernière, une bombe placée dans une voiture et dirigée contre le régime a explosé au centre de Damas, tuant 64 personnes et en blessant 135 autres. Bref, la violence et la répression sont chose commune en Syrie aujourd'hui. Mais les violations flagrantes des droits de l'homme dans ce pays ne suscitent même pas un murmure au sein de l'Organisation — vraisemblablement parce que la Syrie est également membre, et apparemment membre estimé, de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

83. Encore une fois, le schéma général que j'ai tracé s'applique également au comportement de la Syrie à l'extérieur de ses frontières. Est-il besoin d'un exemple plus éclatant que les activités de la Syrie au Liban? Depuis près d'un demi-siècle, la Syrie tente d'annexer le Liban, qu'elle considère comme faisant partie de la grande Syrie.

84. C'est pour cette raison que la Syrie a refusé d'avoir des relations diplomatiques avec le Liban. Je ne m'attarderai pas sur les activités subversives poursuivies par la Syrie contre le Liban dans les années 50 et 60, activités qui, en leur temps, furent portées à l'attention du Conseil de sécurité, mais je voudrais rappeler aux représentants que, en 1976, la Syrie s'est empressée d'intervenir sous le prétexte de vouloir sauvegarder la paix dans un pays ravagé par la guerre civile pour réaliser son objectif tendant à annexer le Liban.

85. Depuis lors, elle a entretenu cette ambition sur deux plans parallèles. Militairement, la Syrie a maintenu plus de 25 000 hommes en tant qu'armée d'occupation au Liban et caractéristique permanente de la vie quotidienne libanaise. Les images de la brutalité aveugle dont la Syrie a fait preuve au Liban sont connues de quiconque regarde les nouvelles à la télévision. Plus éloquents encore sont les images qui nous sont parvenues cette année de Zahlé, la plus grande ville chrétienne du Moyen-Orient, assiégée sans pitié par les Syriens. Le siège a duré des mois, et lorsqu'il a été levé, on a dénombré plus d'un millier de victimes.

86. Le second plan sur lequel opèrent les Syriens pour poursuivre leurs intérêts au Liban est le plan politique. Depuis l'occupation de ce pays en 1976, la Syrie a refusé au Gouvernement libanais la possibilité d'exercer librement et indépendamment ne serait-ce qu'un semblant de pouvoir de décision et d'action politiques.

87. Aucune des décisions affectant la politique nationale libanaise, intérieure ou extérieure, n'est prise désormais par le Gouvernement libanais, non plus que ces décisions ne sont prises à Beyrouth, la capitale. Elles sont prises maintenant par son voisin fraternel, la Syrie. Pour aggra-

ver les choses, la Syrie a fait disparaître le long de sa frontière avec le Liban tous les vestiges de la souveraineté et de l'autorité libanaise qui s'y trouvaient encore, particulièrement dans la vallée de Baka'a. Les lignes de démarcation internationale entre les deux pays ont été supprimées, la monnaie syrienne a été introduite et divers emblèmes et autres signes officiels du Gouvernement libanais ont été retirés et détruits.

88. Pour quelqu'un de l'extérieur, il peut sembler que le Liban a été divisé en sphères d'influence, principalement entre les Syriens, qui maintiennent leur armée dans le nord du pays, et l'OLP terroriste, qui opère à travers presque tout le sud. En fait, l'OLP, au Liban, opère sous contrôle syrien total : c'est la Syrie qui surveille l'approvisionnement en armes et les facilités logistiques de l'OLP. C'est la Syrie qui décide des mouvements de cette organisation terroriste et des tâches à lui confier dans le cadre de plus grands desseins syriens et arabes.

89. A ce propos, qu'il me soit permis de me référer encore une fois à la revue *Qadissiyat Saddam*. On peut lire à la page 9 de cette précieuse publication, qu'un document de travail iraquien sur le Liban a été soumis à la réunion des ministres des affaires étrangères arabes à Fez, le mois dernier. Au sujet de la prétendue force de dissuasion arabe au Liban — qui, bien entendu, est un euphémisme pour désigner l'occupation de ce pays par la Syrie —, on peut lire dans cette revue, que je cite maintenant : « La force détachée en ce moment au Liban appartient à un pays, ce qui nécessite un réexamen de la composition de la force afin d'y inclure des troupes provenant d'autres pays arabes et de la confiner à sa tâche, sans ingérence dans les affaires intérieures du Liban. »

90. Il est réconfortant de lire, à la page 9 de *Qadissiyat Saddam*, que la mission iraquienne rejette l'ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat, nonobstant le fait qu'à la page 4, comme je l'ai déjà fait remarquer, elle appuie ce genre d'intervention. Mais de petites inconsistances de ce genre ne devraient pas être considérées comme pouvant jeter une ombre sur la cohérence de la politique extérieure de l'Iraq et sur la lucidité de ceux qui en sont responsables. Je suis sûr que la mission iraquienne auprès de l'Organisation des Nations Unies nous fournira tous les éclaircissements nécessaires dans le prochain numéro de *Qadissiyat Saddam*, que nous attendons tous avec impatience.

91. Toutes ces dernières années, aucun des organes principaux de l'Organisation n'a pu trouver le moyen de consacrer une partie de son temps à la question de l'occupation du Liban par la Syrie et des activités illégales de cette dernière dans ce pays, si ce n'est les cinq petites minutes — cinq minutes — que le Conseil de sécurité a consacrées à cette question le 6 octobre 1978<sup>1</sup>, il y a de cela plus de trois ans. Etant donné que l'Organisation manifeste un penchant pour la mise en scène de cinéma — elle s'est lancée dans l'industrie cinématographique —, elle devrait envisager de réaliser un documentaire sur les crimes commis par la Syrie au Liban, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de tout ce qu'elle représente.

92. Si les éléments constituant la base de ce film se révélaient insuffisants, une séquence consacrée aux relations de la Syrie avec son voisin oriental, l'Iraq, pourrait fournir un reportage fascinant. Il y a un peu plus d'un an, par exemple, un journal officiel syrien, *Al-baath*, s'est plu à qualifier le camarade baathiste Saddam Hussein d'Iraq de « pervers », et à le décrire comme un « agent de l'impérialisme et de la réaction qui veut jouer le rôle du Chah » en tant que puissance prédominante dans le golfe Persique. Et cela a été publié dans le quotidien *The Washington Post* du 8 octobre 1980. En montrant la profonde tristesse exprimée par le représentant de la Syrie au Conseil de sécu-

rité lors du débat qui a suivi la destruction du réacteur nucléaire iraquien l'été dernier, on ajouterait une note solennelle au film que les Nations Unies pourraient consacrer à la Syrie.

93. Je suis sûr qu'il n'est pas nécessaire de rappeler à l'Assemblée que c'est la même superpuissance qui tire les ficelles en Syrie et en Libye, encourageant l'axe Tripoli-Damas dans ses efforts tendant à déstabiliser l'ensemble du Moyen-Orient.

94. J'en viens maintenant au flanc sud du Moyen-Orient. Là, nous avons affaire à un phénomène un peu plus énigmatique, qui est cependant conforme au cadre que je viens de décrire. Je veux parler bien entendu de l'Arabie saoudite. La famille régnante a été décrite à juste titre comme la seule entreprise familiale à s'être vu accorder la qualité de Membre de cette organisation. En Arabie saoudite, plus que partout ailleurs au Moyen-Orient, on trouve une combinaison extrêmement instable, à savoir une société quasi féodale et d'énormes richesses, qui fait que l'Arabie saoudite est un danger non seulement pour le Moyen-Orient mais, en fait, pour le monde dans son ensemble.

95. Je ne vais pas faire l'historique — lamentable — de l'Arabie saoudite en matière de droits de l'homme, historique qui est connu de tous. Mais je me dois de faire quelques remarques à propos de l'usage qui est fait des richesses tirées du pétrole saoudien.

96. Tout d'abord, l'Arabie saoudite achète des armes à une cadence que le monde n'a jamais connue auparavant. En 1978, les dépenses militaires de l'Arabie saoudite étaient pratiquement équivalentes à celles de tous les membres de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] réunis (voir *World Military and Social Expenditures, 1981*, p. 26 et 27). La même publication estime que la population saoudienne est un peu inférieure à 9 millions d'habitants, par rapport à la population combinée des pays de l'OUA, qui s'élève à environ 415 millions d'habitants. Pour les années 1977 à 1980, l'Arabie saoudite est, en termes absolus, le deuxième pays importateur d'armes du tiers monde, comme il est indiqué à la page 198 de l'Annuaire pour 1981 de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm [SIPRI], intitulé *World Armaments and Disarmament*. Et j'ajouterai, entre parenthèses, que les autres pays que j'ai mentionnés dans cette étude sur le Moyen-Orient — Iraq, Libye et Syrie — font, d'après la même source, partie, avec l'Arabie saoudite, des six principaux pays du tiers monde importateurs d'armes. Ces faits troublants ont été notés par le Secrétaire général, qui appelle l'attention sur eux sous une forme légèrement différente au paragraphe 159 de son rapport intitulé « Etude des rapports entre le désarmement et le développement » [A/36/356].

97. L'énorme appétit de l'Arabie saoudite pour les armes croît d'année en année. Les membres de l'Assemblée ne seront pas étonnés d'apprendre qu'à ce jour l'Arabie saoudite est le premier pays dans le monde pour ce qui est des dépenses militaires par habitant. Le 3 mai 1981, le ministre des finances saoudien a annoncé, d'après le *New York Times* du jour suivant, que 25 milliards de dollars de son budget annuel total de 90 milliards de dollars ont été alloués aux dépenses militaires. Cette allocation de fonds pour les armes équivaut à celle du Royaume-Uni et dépasse les allocations de fonds combinées du Canada, de la Belgique, de la Norvège, du Danemark, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Turquie, qui représentent ensemble plus de la moitié des membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN], selon *The Military Balance, 1981-1982*, publié par l'Institut international des études stratégiques, à Londres, en 1981. L'Arabie saoudite n'a pas vraiment besoin des armes qu'elle achète, si ce n'est à des fins offensives. L'expérience du passé montre claire-

ment que, même si sa capacité d'employer ses armes est limitée, l'Arabie saoudite est prête à placer son arsenal à la disposition d'autres pays arabes avec lesquels elle fait cause commune.

98. Etant immensément riche, l'Arabie saoudite préfère rester indifférente et financer l'OLP, par exemple, à concurrence de plus de 100 millions de dollars par an. Elle préfère, pour donner un autre exemple, faire tout ce qui est en son pouvoir politique, qui est considérable, pour essayer de saper les accords de paix de Camp David. A cette fin, elle a engagé une guerre économique contre l'Egypte, en arrêtant l'aide économique qu'elle accordait auparavant à ce pays. Parallèlement, elle a déclaré une guerre sainte, ou *djihad*, contre Israël, en violation flagrante et au mépris total des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, qui interdit non seulement l'emploi de la force mais même la menace de l'emploi de la force, et elle s'est servie de ses énormes atouts pour faire du chantage à certains pays, en s'efforçant ouvertement de les forcer à s'abstenir de fournir tout appui et assistance — tant moraux que matériels — à ceux qui recherchent réellement la paix dans la région du Moyen-Orient.

99. Bien au-delà de ses plans régionaux, l'Arabie saoudite, tout en se faisant passer pour un pays modéré, a pris le contrôle de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole [OPEP] et, par l'intermédiaire de l'OPEP, a comprimé le monde entier, en réglementant l'écoulement du pétrole et son prix, selon ses intérêts politiques. De ce fait, l'Arabie saoudite a probablement fait plus que tout autre pays, pris individuellement, pour compromettre l'économie mondiale et, notamment, pour infliger un fardeau économique indicible aux pays en développement du tiers monde, qui estiment maintenant ne pouvoir se permettre ni le pétrole ni le développement.

100. Les pays du tiers monde ont vu clair dans ces tentatives de pétro-hégémonie arabe, dirigé par l'Arabie saoudite. Comme Siyanga Malumo, Zambien lettré, le note amèrement dans son article intitulé « Economies africaines et augmentation du prix du pétrole », publié à Londres dans *International Relations*, en mai 1980, « les économies africaines ont davantage souffert depuis le début de la hausse du prix du pétrole en janvier 1974 qu'à tout autre moment depuis le début de la colonisation sur le continent ».

101. Voilà quelques aspects de la situation au Moyen-Orient. Bien que je n'aie concentré mon attention que sur quatre pays — à l'est, à l'ouest, au nord et au sud de la région —, ce que j'ai dit est caractéristique de l'ensemble de la région. Faute de temps, je n'ai pas abordé un autre aspect vital de la situation au Moyen-Orient, à savoir comment les conflits dans la région débordent les frontières des pays contigus et représentent ainsi une menace pour la paix et la sécurité internationales dans un sens encore plus large.

102. L'Assemblée manquera l'occasion qui lui est offerte chaque année de débattre de la situation réelle au Moyen-Orient si elle reprend pour la énième fois la question des Arabes de Palestine. J'espère que l'Assemblée voudra être à la hauteur de l'occasion, malgré les indications contraires de l'Iraq et d'autres délégations qui ont fait obstacle à mon intervention, et qu'elle ne laissera pas échapper cette occasion, comme cela s'est passé invariablement les années passées.

103. M. NUSEIBEH (Jordanie) [interprétation de l'anglais] : Lorsque le représentant de l'Iraq et moi-même avons soulevé des motions d'ordre, nous les avons fondées sur les questions essentielles qui sont annuellement examinées et qui sont énoncées dans le rapport du Secrétaire général [A/36/655], qui se divise comme suit : Introduction ; Application du cessez-le-feu ; Activités de l'ONUST ; Activités de la FNUOD ; Activités de la FINUL ; Situation

dans les territoires occupés; Problèmes des réfugiés de Palestine; Droits des Palestiniens; et, enfin, Recherche d'un règlement pacifique.

104. Par conséquent, ce ne fut aucunement dans la tentative d'étouffer les points de vue, quels qu'ils soient, du représentant d'Israël concernant nos pays que nous avons présenté nos motions d'ordre. Nous les avons soulevées simplement parce qu'il était sorti du sujet, de la question que nous examinons depuis une décennie ou plus, depuis l'agression commise par Israël en 1967.

105. Le représentant d'Israël s'est référé à des « répétitions sempiternelles ». Mais s'il y a répétitions, il ne s'agit pas de celles qu'il a à l'esprit. Elles comportent en réalité deux aspects. Le premier est la liberté avec laquelle le représentant israélien se permet de lancer des insultes et des remarques désobligeantes quant à l'intégrité et à la dignité des Nations Unies qui représentent l'humanité. Cela s'applique à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à tous les autres organes des Nations Unies, en dépit du fait qu'Israël est le seul pays créé par l'Organisation des Nations Unies, et qui avait été accepté à condition qu'il respecte la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui demandait la création d'un Etat arabe palestinien ainsi que d'un Etat juif et, par conséquent, le rapatriement des réfugiés palestiniens dans leur patrie ancestrale, la Palestine. Le deuxième aspect est la volonté constante d'Israël de détourner l'attention des questions fondamentales du Moyen-Orient, qui représentent aujourd'hui et continueront à représenter la menace la plus grave et la plus imminente pour la paix et la sécurité mondiales, si elles ne sont pas résolues.

106. Si le représentant d'Israël estime que ces questions ne sont pas pertinentes, c'est qu'il vit dans le monde chimérique qu'il s'est créé. Mais, de toute évidence, son but est de retarder la discussion au sujet de l'usurpation des droits du peuple palestinien, de l'occupation continue et de la colonisation des territoires palestiniens et arabes qui s'étendent sur près de 40 p. 100 des terres sur la Rive occidentale au moins, et certainement davantage sur les hauteurs du Golan.

107. Ses calomnies à l'égard des gouvernements des pays du Moyen-Orient masquent, de manière commode, le fait qu'Israël est une dictature militaire, si l'on fait abstraction des apparences. Ce n'est un secret pour personne qu'Israël est l'Etat le plus militariste du monde. Il n'a même pas besoin d'importer les armes qu'il accuse certains pays arabes d'acheter avec leurs précieuses ressources, parce qu'Israël fabrique ses propres armes, avec l'aide de son allié stratégique, les Etats-Unis d'Amérique. Chaque citoyen israélien, homme, femme, enfant, vit en portant une mitrailleuse pointée sur des Palestiniens et des civils arabes totalement désarmés des territoires occupés, et dont le seul moyen de résistance est de lancer quelques pierres ou de brûler quelques pneus de voitures.

108. Que le représentant d'Israël n'oublie pas que l'Etat expansionniste d'Israël est l'Etat le plus militariste du monde. Dans quel pays du monde peut-on trouver 3 millions de personnes portant une arme automatique chaque minute de leur vie? Est-ce là le genre de société prévue par la Charte?

109. Le représentant d'Israël parle de « terroristes », oubliant que ce sont les Israéliens qui, systématiquement, se sont livrés aux massacres en masse de civils innocents, depuis 1947 et 1948 jusqu'à présent, tuant des dizaines de milliers de Palestiniens innocents, provoquant ainsi leur tragique et catastrophique dispersion, qui n'a pas son pendant dans l'histoire contemporaine. Jamais dans l'histoire de l'humanité, un peuple n'a vu ses droits bafoués de façon aussi brutale et totale. Les Palestiniens ont été traités comme s'ils n'étaient pas des êtres humains, comme s'il ne

faisait pas partie de la race humaine créée par Dieu pour vivre en paix et en harmonie avec le reste du monde.

110. Le représentant d'Israël est moins habilité que quiconque à parler de terrorisme. L'actuel premier ministre d'Israël, tout récemment encore — jusqu'à ce qu'il devienne premier ministre, probablement — figurait parmi les personnes les plus recherchées par le Royaume-Uni. Le ministre des affaires étrangères, Shamir, a été directement impliqué dans le meurtre, de sang-froid, dans une rue de Jérusalem, de l'un des plus remarquables hommes d'Etat et humanistes. Que son âme repose en paix. Je me souviens du jour où il a quitté notre partie de Jérusalem, après le déjeuner, et où il a traversé la ligne de démarcation. Quelques heures après, nous apprenions qu'il avait été assassiné, de sang-froid, ainsi que son aide de camp français. Cette personne célèbre dont je parle est le comte Folke Bernadotte, qui fut assassiné après la seconde guerre mondiale, alors qu'il remplissait les fonctions d'envoyé spécial des Nations Unies, faisant tous les efforts possibles pour obtenir une paix juste et durable. S'il avait réussi, s'il n'avait pas été assassiné, il aurait épargné à toutes les parties — y compris les Israéliens — les souffrances et les horreurs des guerres qui ont frappé notre partie du monde.

111. Lorsque le représentant d'Israël parle de « terroristes », qu'il n'oublie pas que c'est son peuple qui a pratiqué le terrorisme et qui continue de le pratiquer aveuglément contre les peuples palestiniens, non simplement dans les territoires occupés mais même dans l'exil, et la diaspora des Palestiniens qui vivent dans des tentes et des huttes. Des volumes entiers ont été écrits sur le terrorisme israélien. Je voudrais donc demander au représentant d'Israël de parler de n'importe quel autre sujet, sauf du terrorisme, car il en sait beaucoup à ce sujet, tout comme la communauté internationale.

112. La question du Moyen-Orient a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée générale à la suite de l'attaque perfide et sournoise lancée par Israël contre l'Egypte, la Jordanie et la Syrie le 5 juin 1967 à 7 h 30. Depuis ce jour, marqué par la trahison, et malgré les nombreuses résolutions de Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, Israël non seulement continue d'occuper une vaste superficie des territoires arabes et palestiniens, mais a mis également sur pied un programme systématique pour coloniser et annexer ces territoires, faisant ainsi peser une grave menace à la paix et la sécurité au Moyen-Orient et au-delà. Nous vivons dans un monde où tout est inextricablement lié et nous ne devons jamais oublier ce fait. Le passage du temps n'a fait que rendre plus complexes et multiplier les questions fondamentales soulevées par l'agression de 1967, rendant ainsi de plus en plus difficile la réalisation d'une paix juste et durable. D'où l'importance de faire le point sur la situation au Moyen-Orient. Ce n'est ni un rituel, ni un exercice vain. La situation actuelle continue de mettre en danger la paix et la sécurité du monde entier.

113. Il y a seulement 10 jours, j'ai eu l'occasion de prendre la parole devant l'Assemblée sur la question de Palestine, [81<sup>e</sup> séance]. Aujourd'hui, je parlerai de la situation au Moyen-Orient, au titre du point 33 de l'ordre du jour, comme il est précisé et décrit dans le rapport du Secrétaire général.

114. Les deux questions sont naturellement étroitement liées et auraient dû, normalement, être traitées dans le cadre d'une même question. Le fait que la question de Palestine soit examinée séparément a pour but de souligner à quel point les droits inaliénables, qui ont été usurpés au peuple palestinien, ont été au centre de tous les événements, de tous les troubles, de toutes les guerres qui ont affecté le Moyen-Orient depuis l'apparition sur la scène internationale, au début de ce siècle, d'une conspiration

étrangère, ourdie par une poignée de manipulateurs sionistes rétrogrades, fanatiques et sans scrupules, pour s'emparer de la Palestine — et ici je fais une distinction entre ces individus et tous les gens qui adhèrent sincèrement à la véritable foi judaïque, qui fait aussi partie de notre patrimoine culturel et religieux —, cœur géographique et spirituel du Moyen-Orient et patrie ancestrale du peuple palestinien.

115. La réussite de ce plan nécessitait la réalisation d'un grand dessein, incluant tous les pays de la région et au-delà, notamment la déstabilisation — le représentant d'Israël s'est plaint des événements survenus en Iraq, sachant parfaitement que c'est son propre peuple qui a essayé de susciter l'antisémitisme. M. Adis était alors le dirigeant de ce mouvement, parce que les sionistes voulaient faire venir les Juifs pour remplacer les Palestiniens dans leur patrie. Tous les moyens ont été utilisés à cette fin : lavage de cerveau, sabotage, tromperie, terrorisme, vivisection, soulèvements et même recours calculé à une manœuvre tendant à fomenter l'antisémitisme afin de convertir les esprits peu enthousiastes — et beaucoup de Juifs étaient peu enthousiastes, notamment des personnalités très en vue aux Etats-Unis —, les indécis et tous ceux qui s'opposaient farouchement dans les communautés juives du monde entier à ce délire sioniste. Des empires ont été disloqués. Des entités géographiques naturelles, qui existaient depuis des milliers d'années, telle la Syrie, ont été divisées et découpées dans le cadre de l'accord secret Sykes-Picot pour faciliter l'usurpation de la patrie palestinienne.

116. Ainsi, des conflits regrettables ont éclaté dans les Etats adjacents de la Palestine usurpée et entre ces Etats eux-mêmes. La genèse de ces conflits est bien connue et j'en ai longuement parlé à plusieurs reprises, citant à l'appui de mes dires des sources officielles israéliennes qui ne laissent planer aucun doute sur ceux qui sont à l'origine des souffrances, des troubles et de l'effusion de sang qui, hélas, ont affecté le Moyen-Orient au cours des dernières décennies. Avant l'avènement du sionisme, le Moyen-Orient était une région où régnaient la tranquillité, la paix et l'amitié entre des communautés ayant un patrimoine religieux, ethnique et culturel différent. Nous formions une famille et nous gardons toujours un souvenir ému de ces jours.

117. Une région, berceau de la civilisation moderne, où régnaient l'entente et la tranquillité, a été transformée en une région de dissensions. Et dans pratiquement chaque cas, mis à part les inévitables malheurs et difficultés dus aux transformations sociales, culturelles et économiques qui affectent toutes les régions du monde — cela se produit dans tout pays, qu'il soit industrialisé ou en développement —, nous trouvons une impressionnante liste des machinations et des conspirations israélo-sionistes qu'il serait trop long d'énumérer. Les ravages ainsi causés n'ont pas seulement décimé pratiquement deux peuples arabes frères de la région, c'est-à-dire le peuple de Palestine et celui du Liban, mais ont également entraîné un schisme que, j'en suis persuadé, les 150 millions d'Arabes, prenant de plus en plus conscience du complot qui s'est tramé contre leur destinée, parviendront, à une échéance relativement rapide, à surmonter. Fondamentalement, il n'existe pas de sujet de discorde entre les Arabes. Les Arabes forment un peuple appartenant à une nation ayant une origine, un système de valeurs, une culture, des bases linguistiques, une cohésion et des aspirations nationales identiques. Quels que soient les conflits qui se produisent, ils découlent de réactions et d'attitudes différentes quant à la meilleure façon de faire face au danger sioniste croissant. Il n'y a peut-être pas convergence totale en ce qui concerne l'attitude à adopter, mais cette convergence se fera sans nul

doute à travers l'épreuve, l'erreur et, en définitive, le jugement concerté.

118. Que le représentant d'Israël soit assuré que le monde arabe juge l'agression sioniste persistante avec calme, détermination et patience; car les dirigeants sionistes ont irrévocablement choisi la voie de l'affrontement et du défi flagrant. Je ne sais dans quelle mesure le chantage à l'acquisition d'armes nucléaires a partie liée avec cette intransigeance, mais ce chantage existe toujours. Plus grand sera le défi, plus vive sera la réaction. Les années, les décennies ne sont que des instants dans l'histoire de la lutte entre la justice et l'injustice, la légalité et l'usurpation. La notion de temps est relative et ne change rien aux réalités finales. La tension dynamique est un signe de force et non de faiblesse. Le conformisme est l'apanage des moutons de Panurge et non pas des peuples confrontés à un danger mortel et à un défi sans précédent.

119. Le représentant d'Israël fait semblant de ne pas connaître les frontières géopolitiques de la Palestine du Mandat, ce qui ne nous surprend guère. Le représentant d'Israël fait-il preuve d'une pathétique ignorance ou cherche-t-il délibérément et sournoisement à dénaturer les faits quand il prétend que les Arabes palestiniens ont réalisé depuis longtemps leur autodétermination dans ce qu'il appelle leur propre Etat — l'Etat arabe palestinien de Jordanie? Les peuples peuvent-ils, comme le lit des rivières se déplacer et changer de cours?

120. Je n'ai nul besoin d'expliquer à notre éminente assemblée — je ne fais que dévoiler de quelle façon l'entité sioniste agressive dénature avec virulence les faits — que le territoire qui fait l'objet de la Palestine du Mandat, qui a été soumis à la promesse que Balfour lui-même a reconnue illégale, a été soigneusement délimité sur des cartes extrêmement précises par la Société des Nations et, par la suite, par la puissance mandataire britannique, puis, enfin, par l'Organisation des Nations Unies elle-même, qui dispose de ces cartes dans ses archives, et dans ses sous-sols. Les frontières de ce territoire s'étendent de la Méditerranée et des frontières égyptienne, syrienne et libanaise jusqu'au Jourdain — pas un millimètre de plus. Les cartes de la Jordanie sont également méticuleusement tracées par ces mêmes organes internationaux.

121. En fait, le Royaume hachémite de Jordanie était un Etat indépendant bien avant que l'Etat d'Israël n'existât. Lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution de partage 181 (II), elle prévoyait sans aucune ambiguïté la création d'un Etat arabe palestinien en terre palestinienne, bien plus grand que celui qui avait été délimité dans le cadre de la Convention d'armistice général de 1949<sup>2</sup>, et cela en terre palestinienne, et non pas en terre jordanienne.

122. La Jordanie appartient à son peuple autochtone — de la même façon que la Palestine du Mandat est devenue l'habitat du peuple palestinien — depuis des temps immémoriaux, comme je l'ai longuement expliqué dans ma déclaration à l'Assemblée générale, il y a 10 jours à peine, dans le cadre de la question de Palestine.

123. Le fait que la Jordanie, en sa qualité de pays frère, a accordé un refuge temporaire à un grand nombre de Palestiniens, expulsés par la force de leur patrie, ne saurait signifier, au titre d'une quelconque règle ou logique, qu'un invité, aussi proche soit-il, devrait ou pourrait abuser de l'hospitalité de son hôte, pas plus qu'il ne saurait signifier que ces victimes palestiniennes, qu'elles soient des personnes réfugiées ou déplacées, devraient se voir dénier leur droit inaliénable de retourner dans leurs foyers et dans leur patrie, la Palestine — comme elle s'appelle correctement —, telle qu'elle a été délimitée par les Nations Unies. Je crois qu'en faisant sa suggestion honteuse le représentant d'Israël n'a fait que mettre au jour les desseins de cette entité étrangère et agressive contre le peuple de la Jordanie et le peuple de la Palestine.

124. Les mandats auxquels le représentant d'Israël fait allusion ont été imposés non seulement à la Palestine et à la Jordanie, mais également à la République arabe syrienne au Liban et à l'Iraq. En fait, l'Egypte, le Maroc, la Tunisie, la Jamahiriya arabe libyenne, l'Algérie, les Etats du Golfe et d'autres Etats se trouvaient sous diverses formes de protectorat, de colonialisme et de domination étrangère, comme l'étaient plusieurs Membres éminents de l'Organisation des Nations Unies. Cela signifie-t-il que ces pays doivent être convoités et usurpés afin de servir de patrie de remplacement aux Palestiniens? Le peuple palestinien ne renoncera pas à sa patrie, même si on lui promet le paradis. M. Blum n'a-t-il pas entendu parler du glorieux processus de décolonisation qui s'est déroulé au cours des 25 dernières années? Je suis certain que ce phénomène n'a pas été de son goût, car il a exposé et isolé l'Israël agressif comme étant un paria — qu'il est en fait — dans cette marche de l'humanité vers la libération et l'autodétermination. L'autodétermination n'est pas de notre invention; c'est le grand Woodrow Wilson qui a lancé cette notion dès la première guerre mondiale, lorsqu'il a exprimé sa conviction que les règlements faisant suite à la guerre ne devraient pas aboutir à la colonisation des peuples victimes de cette guerre. Je dois rappeler au représentant d'Israël que la Grande-Bretagne elle-même, qui a été le donateur illégal de la promesse Balfour, a demandé et obtenu l'approbation de la Société des Nations d'exclure la Jordanie en tant qu'Etat et territoire de l'introduction et de l'application de cette mortelle promesse Balfour en 1922, signée entre deux individus, il y a donc quelque 60 ans.

125. Israël prétend également que les Etats arabes ont intérêt à perpétuer l'agonie du peuple palestinien. Une personne sensée peut-elle croire un instant que les Etats arabes ont intérêt à perpétuer la catastrophe palestinienne, quand on sait que l'attaque sioniste a déjà dévoré, leur terre stratégique bien-aimée et son peuple, a provoqué des souffrances indicibles et des sacrifices illimités, l'obligeant à utiliser à des fins de légitime défense des ressources qui auraient dû servir à développer une économie à l'abandon pendant des siècles? Une personne raisonnable peut-elle penser qu'il peut en être ainsi?

126. Les prémisses à l'origine de la situation au Moyen-Orient, à savoir le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés et le rétablissement de tous les droits du peuple palestinien, ont proliféré en une multitude de questions qui n'ont fait qu'aggraver la situation au Moyen-Orient; de ce fait, les perspectives d'instauration d'une paix juste et durable sont plus lointaines que jamais.

127. L'année 1981 nous a permis d'être les témoins d'une escalade qualitative et quantitative de la politique et des actes d'affrontement d'Israël, qui ne peuvent qu'être qualifiés de politique d'hégémonisme. Nous avons vu qu'Israël s'efforce de soumettre à sa volonté, par des actes déguisés ou perpétrés ouvertement, les politiques nationales et les processus de prise de décisions d'autres Etats et peuples de la région, par le chantage et la menace d'agression dirigés par delà les territoires déjà occupés et colonisés. On sait que de telles politiques sont vouées à une défaite écrasante; pourtant, elles continuent d'être appliquées.

128. Je citerai un certain nombre de mesures qui montrent à l'évidence qu'Israël a adopté une politique d'hégémonisme colonial, qui a été concrètement appliquée dans la région du Moyen-Orient.

129. Premièrement, et fait sans précédent, Israël s'est attaqué sournoisement, en juin de cette année, à l'installation nucléaire iraquienne Osirak, uniquement consacrée à la recherche scientifique et à des fins pacifiques. Dans la mesure où l'Iraq a signé et ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe] et a placé ses installations de recherche nucléaire

sous contrôle et inspection internationaux, cette attaque, bien qu'universellement condamnée, a gravement sapé les fondements sur lesquels repose la non-prolifération.

130. Et comme si cela ne suffisait pas, les autorités israéliennes ont déclaré ouvertement et avec audace leur détermination de lancer une attaque similaire contre toute nouvelle installation nucléaire — située à plus de 1 000 kilomètres — qui sera créée en Iraq, et même au-delà, dans les pays adversaires de l'agression et de l'expansion israélienne. Comme chacun le sait, Israël a vigoureusement refusé d'être partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et envisage de maintenir son monopole et son chantage nucléaires. Il s'agit là non seulement d'une agression perpétrée contre l'Iraq et le Moyen-Orient, mais aussi d'une attaque lancée contre la communauté des nations, qui refuse de subir le chantage d'une puissance atomique ou de toute autre arme mortelle.

131. En deuxième lieu, nous avons assisté en 1981 à une grave escalade de l'agression israélienne contre l'Etat frère du Liban et sa population palestinienne réfugiée. Des attaques aériennes, maritimes et terrestres ont eu lieu presque quotidiennement, à un point tel que les moyens d'information ont quasiment arrêté d'en faire état, jusqu'à ce qu'elles débouchent sur la guerre des 14 jours dont la puissance de feu, y compris les bombes incendiaires et à grappes utilisées par l'arsenal militaire israélien, ait dépassé par son ampleur les guerres régionales les plus récentes.

132. Que cette agression n'ait pu briser la volonté de résistance des défenseurs palestiniens et libanais devrait enseigner aux Israéliens que leurs victimes ne se laisseront plus jamais intimider par la politique israélienne d'occupation, d'usurpation et d'hégémonie. Elles sont résolues à mourir plutôt que d'accepter l'injustice. Cela, les dirigeants israéliens doivent le comprendre. Les combattants sont disposés à accepter une paix juste et durable, mais en aucun cas une paix inique. Ils préféreraient mourir.

133. En troisième lieu, nous sommes les témoins de la prétention téméraire d'Israël de s'arroger le rôle agressif de contrôler l'espace aérien des pays voisins — le Liban, la Syrie et, éventuellement, la Jordanie et l'Arabie saoudite. Des raids israéliens ont eu lieu de façon systématique et ouverte. Israël a même déclenché une crise grave au sujet de la mise en place de missiles syriens purement défensifs à quelques miles du centre de la ville de Damas, à seule fin d'imposer son hégémonie sur deux Etats souverains indépendants : la Syrie et le Liban. Afin de tromper le monde, les Israéliens parlent de la mise en place de missiles anti-aériens défensifs, comme s'il s'agissait de la célèbre crise des missiles du début des années 60, qui aurait pu entraîner une guerre nucléaire.

134. L'insistance manifestée par Israël en ce qui concerne le retrait des missiles défensifs doit également être analysée à la lumière de la détermination déclarée d'Israël de lancer à nouveau une attaque massive contre le Liban, les réfugiés palestiniens et la Syrie au cours de 1982. Il est évident qu'Israël rêve d'utiliser ses armes meurtrières sans subir les conséquences de son agression. De quoi s'agit-il, sinon d'une volonté d'hégémonie? Qu'advient-il de notre vie, de notre dignité et de notre liberté dans toute la région si nous acceptons ce *diktat* israélien?

135. En quatrième lieu, il y a la décision prise par Israël en 1981 de construire, de façon unilatérale et au mépris de toutes les normes du droit international, un canal reliant la Méditerranée à la mer Morte. C'est un acte flagrant d'agression commis contre le Royaume hachémite de Jordanie ainsi que contre les droits inaliénables du peuple palestinien. Tout un pays et tout un peuple — et je parle du Royaume hachémite de Jordanie — peuvent être effectivement décimés si l'on rend leurs terres incultes et leur eau saline pendant plusieurs générations, à la suite d'une

dévastation nucléaire. L'Assemblée générale a condamné ce projet nuisible et unilatéral. A l'exception d'Israël et des Etats-Unis, ce fut une condamnation unanime. Nous nous félicitons du fait que tous les Etats Membres aient, de façon scrupuleuse et intègre, respecté les normes du droit international et de la justice et affirmé le droit à la vie, indépendamment de toutes influences étrangères et néfastes.

136. En cinquième lieu, bien que nous considérons les accords de Camp David sur le sort du peuple palestinien soient mort-nés et soient indignes d'être même mentionnés, et en dépit du fait que les Nations Unies les aient catégoriquement rejetés en tant que liquidation des droits des Palestiniens et reconnaissance de l'occupation, de la colonisation et de l'annexion continues d'Israël, ma délégation se voit contrainte de réitérer son rejet catégorique et irréversible, compte tenu des assertions d'Israël et de ses alliés, selon lesquelles ces accords constituent le seul cadre pour le règlement du problème palestinien, lequel se trouve au cœur de la situation au Moyen-Orient. La partie la plus directement concernée, le peuple palestinien, dont le seul et légitime représentant est l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], a rejeté purement et simplement ce cadre, à la fois dans les territoires occupés et dans la diaspora.

137. Aucun Palestinien, aucun Arabe ne signera jamais un document prescrivant l'élimination des Palestiniens. Aucun individu n'envisagera jamais la perte de Jérusalem, ville qui constitue l'âme de tout notre patrimoine et de celui des autres grandes religions et qui a symbolisé la présence palestinienne à Jérusalem et en Palestine durant 6 000 à 7 000 ans, depuis que les Jébuséens, une lignée des Cananéens, ont bâti à la sueur de leur front la Ville sainte.

138. De nombreuses personnes ne comprennent pas très bien le plan Begin, ou ce qu'on appelle les accords de Camp David sur le sort des Palestiniens. Pourquoi le peuple palestinien, qui subit l'occupation et endure des souffrances, et les pays arabes, qui ont plus que tout autre peuple l'impératif de résoudre équitablement ce problème, et de consacrer leurs énergies à autre chose, les ont-ils rejetés? Je me sens obligé de répéter cette question. Pourquoi le peuple à qui les accords de Camp David sur le sort des Palestiniens sont censés bénéficier, les rejette-t-il si vigoureusement?

139. L'une de ces raisons réside dans le fait que ces accords constituent une continuation et une légalisation *de facto* du *statu quo* de l'occupation militaire actuelle que l'on camoufle derrière l'appellation trompeuse mais, pour le monde, un peu plus séduisante, d'« autonomie » ou d'« autogouvernement ». Cela ne signifie rien d'autre que l'occupation militaire et l'annexion officielle par Israël du secteur arabe de Jérusalem, du reste de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et, bien sûr, des hauteurs du Golan, bien que celles-ci ne soient pas mentionnées dans les accords. Conformément à ce plan, Israël continuerait d'assumer ses responsabilités non seulement sur le plan de la sécurité externe, mais aussi de sa police intérieure. Quelques gouverneurs militaires perdraient certainement l'honneur douteux d'être appelés gouverneurs militaires. Ils n'auraient plus leurs brillantes médailles, mais seraient encore gouverneurs et continueraient d'assumer leurs pouvoirs sous une autre étiquette. Evidemment, les maires continueraient de s'occuper des systèmes d'adduction d'eau, de canalisation et d'autres fonctions municipales qui sont déjà de leur ressort. Mais quel gouverneur militaire accepterait d'emblée d'accomplir cela? Si j'étais gouverneur militaire, j'aimerais que ces tâches mesquines soient accomplies par quelqu'un d'autre que moi.

140. Deuxièmement, Israël continuerait d'user de son droit de veto — il s'agit en fait davantage que d'un droit de veto — sur le rapatriement des Palestiniens de la diaspora, dont près de 1 million sont des habitants de la Jérusalem arabe, de la Rive occidentale et de la bande de

Gaza, qui, depuis 1967, sont devenus des personnes déplacées, sans parler des Palestiniens réfugiés — dont le nombre s'élève à 1 750 000 — qui seraient complètement abandonnés dans le désert de leur diaspora. Le droit de ces victimes au rapatriement ou à des indemnités à titre de compensation est prévu dans la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, présentée en 1948 par les Etats-Unis, qui depuis la parrainent et la confirment chaque année, et que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité.

141. Troisièmement, le conseil administratif proposé dans le plan d'autonomie n'aurait ni juridiction ni autorité sur les colons israéliens qui ont déjà colonisé les terres à l'est de Jérusalem et celles de la Rive occidentale. Ainsi, les colons israéliens jouiraient dans ces régions de privilèges extra-territoriaux qui avaient sans doute cours à l'ère du colonialisme, mais qui sont inacceptables à l'époque post-décolonisation qui est la nôtre. Ainsi, le problème et la tragédie palestiniens sont réduits d'un seul coup à une simple question d'autonomie municipale dans une petite partie de la Palestine de 1948, telle qu'elle existait au moment du mandat, comprenant une faible proportion de peuple palestinien. Alors, pourquoi ce plan? Je sais qu'il a été lancé en 1974 par M. Shimon Pérès, alors ministre de la défense, antérieurement aux accords de Camp David. Il en avait parlé avec tous les maires et les dirigeants des territoires occupés, probablement pour dissocier 1 300 000 Palestiniens arabes de la vie officielle, auxquels il offrait le choix d'acquérir la citoyenneté israélienne ou jordanienne, sans même demander à la Jordanie si elle voulait ou non accorder ou retirer cette citoyenneté, et d'être parqués dans des réserves identiques à celles des bantoustans, afin d'achever la colonisation de leurs territoires, jusqu'au moment où la vie leur serait rendue tellement insupportable, opprimante et misérable qu'ils disparaîtraient comme par une usure naturelle ou seraient contraints par divers moyens à quitter leur patrie ancestrale.

142. Selon le plan d'autonomie les Palestiniens des territoires occupés seraient théoriquement en mesure de s'installer en Israël, et les Israéliens dans la Jérusalem orientale, sur la Rive occidentale et la bande de Gaza. Mais si l'on interroge un Palestinien quelconque à propos de cette offre qui paraît généreuse, il dira qu'elle est dénuée de fondement, car il sait que pratiquement toute la terre en Israël est devenue une terre domaniale israélienne et qu'elle est donc inaliénable, ou qu'elle est la propriété du Keren-Kayemeth, l'Histadrouth et autres organes de l'Etat d'Israël. Des terres fertiles qu'il a envahies en 1949 et où les habitants sont restés, Israël a confisqué 90 p. 100. Un des cultivateurs énergiques et chevronnés a dit à quelqu'un de la Rive occidentale : « Si on nous permettait simplement non pas de reprendre mais de racheter les 90 p. 100 de terres qui nous ont été confisquées, nous pourrions procéder à ce rachat en quelques années grâce aux profits que nous pouvons tirer des 10 p. 100 des terres qui nous ont été laissées ». Cela peut s'appliquer à la Galilée et à d'autres lieux où se trouvent des habitations arabes.

143. La paix, dont les détails seraient mis au point en temps opportun par les parties, pourrait être instaurée en 24 heures, si les dirigeants israéliens cessaient de s'éterniser sur la question d'« Israël » ou de l'« Israël impérial ». Israël est-il, oui ou non, enfin décidé à vivre et à laisser vivre les autres? Les armes n'auront jamais le dernier mot dans ce dilemme tragique et potentiellement catastrophique. La réponse à ce problème réside dans un réexamen fondamental de l'attitude secrète d'Israël.

144. Quatrièmement, le peuple palestinien a toujours joué un rôle crucial dans toutes les plus grandes agglomérations où il se trouvait en nombre important. Il a envoyé des députés, des ministres, des officiers supérieurs et de hauts dignitaires religieux auprès du gouvernement de l'empire

d'Istanbul. Antérieurement au Mandat, son indépendance a été reconnue par la Société des Nations, la puissance mandataire britannique et les Nations Unies. Il ne pourra donc jamais accepter un statut d'autonomie de satellite qui, comme le souhaitent les Israéliens, le condamnerait à ramasser les ordures et à nettoyer les rues. En outre, un règlement implique automatiquement accord et assentiment. Si l'idée est d'imposer par la force un règlement avilissant et dépourvu de sens, alors point n'est besoin pour ce faire d'un accord, car l'occupation militaire a déjà imposé ce règlement, qui, quelles que soient les circonstances, est totalement inacceptable. Pourquoi les Israéliens veulent-ils notre signature? Ils occupent les territoires.

145. Cinquièmement, toutes les autres solutions possibles ont été constamment et véhémentement torpillées par les Israéliens. Si les Israéliens cherchent l'hégémonie, alors qu'ils le reconnaissent et cessent de parler de leur désir de paix purement académique.

146. Sixièmement, l'événement le plus récent et virtuellement le plus dangereux survenu dans la situation au Moyen-Orient est la signature de l'accord d'alliance stratégique entre les Etats-Unis et Israël. De quel Israël s'agit-il? Nul ne le sait. Je ne le sais pas. Quelles en sont les frontières? Nul ne le sait non plus, pas même les Israéliens, dont le penchant pour l'expansion est gravé sur les murs de la Knesset, montrant Israël s'étendant du Nil à l'Euphrate. Le programme officiel du parti Herout, dont le Président est le Premier Ministre d'Israël, Menachem Begin, parle du Royaume hachémite de Jordanie en tant que partie d'Israël. Pourtant, le représentant d'Israël prétend et soutient que l'OLP cherche à détruire Israël, oubliant que Begin lui-même, le Premier Ministre d'Israël, outre qu'il est parvenu à détruire le peuple palestinien, cherche aussi à annexer le territoire adjacent du Royaume hachémite de Jordanie. S'est-il trouvé quelqu'un pour poser cette question pertinente?

147. Tel étant le cas, toute alliance stratégique entre les Etats-Unis, une superpuissance, et un Israël non identifié occupant illégalement les territoires palestiniens et arabes, revient à accepter et à appuyer l'agression israélienne, quelle que soit l'étendue ou la limite de cette coopération. Il s'agit d'un cadre dont personne ne connaît les dimensions. Il s'agit d'un acte d'hostilité contre toute la région du Moyen-Orient et particulièrement contre les Palestiniens persécutés dans les territoires occupés et même au-delà, acte porteur des conséquences les plus dangereuses pour la paix et la stabilité non seulement dans la région mais dans le monde entier. Cela suscitera inévitablement une polarisation dans le Moyen-Orient, que le mouvement des non-alignés a essayé d'éviter depuis sa création au début des années 60.

*M. Kittani (Iraq) prend la présidence.*

148. Il est frappant, pour dire le moins, qu'une superpuissance appuie de tout son poids un pays qui a déjà été condamné pour son occupation illégale de territoires appartenant à d'autres peuples et dont l'appétit d'expansion est insatiable et connu de tous.

149. Afin de présenter les faits en termes concrets et permettre à l'Assemblée générale de bien se pénétrer de ce qui se passe quotidiennement — peut-être que, familiarisés comme nous le sommes avec la question, nous ne nous rendons pas véritablement compte de la situation —, j'ai choisi au hasard trois domaines où la colonisation persiste — et dont j'ai eu communication aujourd'hui — ainsi que des exemples du traitement barbare qu'on réserve aux citoyens des territoires occupés.

150. A propos de la colonisation, Abraham Rabinovich, éditeur du *Jerusalem Post* a écrit ce qui suit le 20 novembre

1981. Il a déclaré que des plans étaient en cours d'élaboration pour la construction d'un vaste ensemble urbain, au moins, dans la banlieue de Jérusalem. Il a ajouté que l'emplacement choisi reflète un manque de coordination dans les sérieux efforts de planification qui sont faits actuellement par une multitude d'agences — au nombre de sept probablement — dans le district de Jérusalem et ses environs, auxquels les Israéliens se réfèrent en parlant d'une zone métropolitaine.

151. L'auteur ajoute que ceux qui sont responsables de l'expansion de la colonisation de la ville et de ses environs, y compris les fonctionnaires gouvernementaux, avertissent que l'avenir du caractère démographique et politique unique de Jérusalem est gravement menacé si l'on songe à la volonté qui se fait jour de concentrer les efforts de colonisation en dehors de la zone de Jérusalem.

152. Un porte-parole même officiel du gouvernement a révélé cette semaine que des plans avaient été préparés pour la construction d'un ensemble urbain important destiné à accueillir des milliers de colons du village d'Anata qui est à moins d'un kilomètre de la colline française située au nord de Jérusalem. Il a ajouté que plusieurs milliers d'autres unités avaient été attribuées à la colonie de Pesagot, qui sera établie à côté de la ville arabe de Al Bireh, jumelle de la ville arabe de Ramallah, au cœur de la Rive occidentale et au nord de Jérusalem. L'urbaniste en chef, Amnon Neeve, a dit avoir appris récemment que 6 000 unités supplémentaires de colonisation étaient en cours de planification et seraient construites dans le village arabe d'Anata, à l'intérieur de la Rive occidentale occupée. Il a ajouté que, même si les autorités israéliennes d'occupation avaient approuvé le projet d'Anata il y a six mois de cela, le département des colonies de peuplement n'avait pas révélé les détails du plan, pas plus qu'il n'avait précisé le nombre des unités qu'il était prévu de construire — et qui pourrait bien dépasser les 6 000 habitations, soit trois fois plus que ce qui existe dans la zone à forte population du quartier de la colline française, au nord de Jérusalem, mais faisant tout de même partie de la ville.

153. Enfin, il a ajouté que la colonie de Pesagot, qui est actuellement le centre de district de la région et qui comprend déjà 500 unités, sera élargie à l'avenir.

154. Les autorités israéliennes d'occupation — je n'entrerai pas dans les détails — ont également décidé d'établir durant les deux prochaines années 20 nouvelles colonies sur les terres arabes de Galilée, les hauteurs syriennes du Golan, le Néguev et la Rive occidentale. Ce plan est appelé projet Karmim. Il comprend deux nouvelles colonies sur les monts d'Hébron et d'autres colonies qu'il n'est pas nécessaire que je nomme.

155. Yahuda Dekel, nouveau directeur général du département des nouvelles colonies de peuplement de l'Agence juive, a déclaré que cette agence avait l'intention de lancer cinq projets agricoles et collectifs israéliens supplémentaires au pied des monts d'Hébron.

156. Le mouvement Agudat Israël a établi, cette année, une nouvelle colonie collective dans la région arabe de Satrun dont il avait rasé les trois villages principaux immédiatement après 1967.

157. Les autorités israéliennes d'occupation envisagent aussi d'établir une vaste colonie de peuplement au sud de la ville d'Hébron et ce, dans le cadre du programme de colonisation d'ensemble dont l'objectif est la création de six colonies supplémentaires, dont l'établissement a commencé en 1970.

158. Le département des colonies de peuplement de l'Agence juive a adopté un programme détaillé pour l'installation de 100 000 Juifs de plus sur la Rive occidentale au cours des quatre années à venir.

139. Il s'agit ainsi d'établir plus de 1 million de colons juifs d'ici à l'année 2010. Est-ce là l'Israël avec lequel les Etats-Unis ont décidé de conclure une alliance stratégique? Si l'ensemble des Américains, que je sais être des personnes honnêtes, connaissaient ces faits répugnants, ils en seraient certainement choqués.

160. J'ai reçu aujourd'hui une lettre qui, je crois, montrera le visage véritable d'Israël. Elle émane de l'Université Bir Zeit et a probablement été envoyée par un non-Palestinien, un Américain peut-être. Si vous me le permettez, Monsieur le Président, et si ce n'est pas trop abuser de votre patience, je vous en donnerai lecture :

« L'Université Bir Zeit est toujours fermée. En dépit de l'indignation et des protestations locales et internationales grandissantes, les autorités militaires israéliennes poursuivent leur politique de châtement collectif et de répression de la liberté académique. Dans le cadre de cette escalade, la fermeture de l'Université Bir Zeit a été suivie d'une campagne systématique de harcèlement et d'intimidation dirigée contre des membres de l'administration, le corps enseignant et les étudiants. Le 9 novembre, soit cinq jours seulement après la fermeture de l'Université, le Dr Gabi Baramki, vice-président, a été convoqué à 10 heures du soir au quartier général de Ramallah par le gouverneur militaire. Il a été libéré vers minuit après avoir été enjoint de se présenter à nouveau le lendemain matin. Quand il l'a fait, on lui a dit qu'il était assigné à résidence à Ramallah et qu'il lui était interdit de tenir des réunions ou d'assister à une manifestation quelconque ayant un rapport avec l'Université pendant la fermeture de celle-ci. D'autres membres du Conseil de l'Université (c'est-à-dire de l'administration de l'Université qui comprend tous les vice-présidents et les doyens) ont également été détenus à différentes heures pendant la même nuit. Le Dr Izzat Ghurani, vice-président aux affaires financières et administratives, a été placé en résidence surveillée pendant trois jours. Ramzi Rihan, assistant du vice-président aux affaires universitaires, a été assigné à résidence à Naplouse. Ces trois personnes, de même que les doyens des différents collèges de l'Université, se sont vu interdire de tenir des réunions ou d'y assister ou, encore, d'assurer des fonctions ayant un rapport avec l'Université.

« Les membres du corps enseignant ont également été harcelés; à titre d'exemple, les appartements de l'Université ont fait l'objet de perquisitions, la nuit du 14 novembre, par une armée et du personnel en civil, terrorisant les résidents qui se trouvaient être des ressortissants américains. En outre, d'autres enseignants ont été emprisonnés, interrogés, ou placés sous résidence surveillée.

« Les étudiants, cependant, sont ceux qui ont le plus souffert. Les membres du Conseil des étudiants ont été poursuivis, un par un, et détenus; ils ont été ensuite placés sous résidence surveillée ou se sont vu interdire de quitter leur ville de résidence avec l'obligation de comparaître tous les jours au commissariat de police local. Ceux qui n'ont pas été trouvés immédiatement ont vu leurs parents maltraités ou détenus à leur place jusqu'à ce qu'on les ait trouvés. Dans deux cas au moins, on a confirmé que des étudiants avaient subi de durs sévices. Le Président du Conseil des étudiants, Mufid Abed-Rabbo, est toujours en prison sans avoir encore été inculpé. Ce ne sont pas des cas isolés de répression et d'intimidation dirigés uniquement contre la communauté universitaire de Bir Zeit; ce sont plutôt des exemples concrets d'une campagne résolue qui cherche à saper les institutions palestiniennes existantes et à empêcher le développement d'autres institutions — en un mot, cela

revient à refuser au peuple palestinien son droit à l'auto-détermination.

« Pour répondre à un ordre de la Cour suprême, convoquée à la demande d'un membre du corps enseignant et de trois étudiants, le gouverneur militaire de Ramallah, le colonel Shmuel Penial (Shmulick), a « limité » la période de clôture à deux mois à partir du 4 novembre. Toujours pour se conformer à cet arrêt de la Cour, Shmulick a ensuite donné en détail les « raisons » de la clôture. Il est regrettable que les activités culturelles et éducationnelles telles que la Semaine annuelle de Palestine et le Programme en cours d'éducation pour adultes (alphabétisation) aient été considérées par les autorités militaires comme des activités subversives. D'autres clôtures ont été citées comme justification, bien qu'aucun système au monde ne tolère la « double condamnation » et qu'aucune logique ne justifie une erreur — ou une oppression — en en citant d'autres. De plus, des accusations non prouvées d'activités politiques et d'incitation ont été portées contre l'administration, l'université et le Conseil des étudiants dans des abstractions généralisées n'ayant aucun rapport avec la réalité objective. De toute évidence, tout le document est dominé par la propagande israélienne traditionnelle qui présente l'Université de Bir Zeit comme un « centre et une source d'incitation et d'instigation dans la région et comme l'expression de sa résistance active au gouverneur militaire et à l'Etat d'Israël ».

« Là encore, les autorités militaires israéliennes ont dénaturé la réalité pour essayer de justifier leurs actes arbitraires et leur politique de répression. Elles ont ignoré non seulement la vaste résistance à l'occupation qui a déferlé sur tous les territoires occupés, mais aussi les fonctions académiques et l'intégrité de l'institution académique la plus ancienne de la région. Les autorités d'occupation se leurrent en essayant de tromper le reste du monde avec une fausse image. De plus, une telle logique ne saurait masquer le fait que c'est l'occupation qui est la cause des troubles dans la région, et non pas les institutions palestiniennes ou les Palestiniens eux-mêmes.

« Votre solidarité avec l'Université de Bir Zeit et vos efforts pour rouvrir l'université représentent une contribution importante à la cause de la liberté académique et des droits de l'homme internationalement reconnus. Nous vous invitons à redoubler d'efforts pour que l'université soit rouverte et à protester contre la politique israélienne de harcèlement et d'intimidation. »

161. Nous avons déjà été témoins lors des débats sur les points relatifs au Moyen-Orient, de la façon mécanique, automatique et constante dont les Etats-Unis et Israël ont voté ensemble et dans l'isolement, indépendamment des mérites d'un ou de tous les cas.

162. C'est une grande tragédie que la région du Moyen-Orient, qui a de tous temps eu des rapports chaleureux avec les Etats-Unis, se trouve dans une position adverse à cause d'une politique myope dirigée contre son peuple. C'est également une grande tragédie que le Moyen-Orient, qui a toutes les possibilités de se développer et de progresser pacifiquement, se trouve, contre sa volonté, au cœur d'un conflit de puissance mondiale.

163. La situation au Moyen-Orient, qui, à l'origine, a été débattue pour mettre un terme aux conséquences de l'agression israélienne de 1967, s'est rapidement aggravée. Le théâtre a été préparé pour un affrontement dont les conséquences pourraient commencer à être révélées en 1982.

164. M. THUNBORG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois encore, nous débattons de la situation au Moyen-Orient. Nous le faisons depuis que le Royaume-

Uni a décidé de renoncer à son mandat sur la Palestine, en 1947. Nulle autre question n'a suscité l'attention et n'a provoqué de mesures de la part des Nations Unies comme celle-là. Mon propre pays, la Suède, a joué un rôle actif, depuis la création, en 1947, de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine, avec le juge Sandstrom, comme président. Le comte Bernadotte, le secrétaire général Hammarskjöld, l'ambassadeur Jarring, le commissaire général Rydbeck et des milliers de Suédois qui ont servi dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans la région ont participé de différentes façons aux efforts déployés pour résoudre ce problème, de même que beaucoup d'autres.

165. Cette année, au moins neuf points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont consacrés exclusivement au problème du Moyen-Orient et nous savons tous qu'ils ne forment que la partie visible de l'iceberg. Un grand nombre d'autres points de l'ordre du jour peuvent très bien s'inscrire dans le débat sur le Moyen-Orient, comme c'est le cas dans de nombreuses réunions des institutions spécialisées et des conférences spéciales des Nations Unies. Ce temps et ces efforts devraient être utilisés de façon constructive à l'appui du processus du maintien de la paix.

166. Le problème peut sembler être le même depuis 1947 : comment concilier les revendications des Juifs et des Arabes sur le même territoire et comment arriver à faire vivre côte à côte, pacifiquement, les populations de la région. Mais chaque année qui voit ce conflit non résolu, de nouveaux aspects s'ajoutent à l'ancien problème. Cette année, nous avons été témoins de l'attaque israélienne de l'installation nucléaire à Bagdad, que mon gouvernement considère comme une violation flagrante des dispositions de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international, et du projet israélien de construire un canal de la Méditerranée à la mer Morte à travers la bande de Gaza occupée, ce qui irait bien au-delà des droits d'une puissance occupante.

167. Du côté positif, nous nous félicitons de la normalisation continue des relations entre Israël et l'Égypte et du cessez-le-feu à la frontière entre Israël et le Liban. Ces deux événements sont certainement favorables, mais ils ne suffisent pas. Les accords de Camp David, base de la normalisation entre Israël et l'Égypte, contiennent également des clauses relatives à la pleine autonomie de la Rive occidentale et de Gaza. Peu de progrès ont été enregistrés sur cette question vitale et les parties semblent encore loin d'un accord. Entre-temps, la politique suivie par Israël dans les territoires occupés, y compris la partie orientale de Jérusalem, continue de préoccuper la communauté internationale. La politique de colonies de peuplement d'Israël dans les territoires occupés, en violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>3</sup>, constitue un grave obstacle au processus de paix. Le démembrement des colonies de peuplement illégales sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza serait une mesure constructive.

168. Les droits des personnes civiles dans ces territoires doivent être également protégés conformément aux dispositions de la Convention de Genève et les autorités israéliennes doivent prendre des mesures pour mettre fin aux violations des droits de l'homme. Les sévices dont font l'objet les citoyens de la région, de même que le nombre croissant des colonies de peuplement juives font douter des intentions d'Israël quant à l'avenir des territoires occupés et de leur population palestinienne. Il en va de même pour les hauteurs du Golan occupées.

169. Le cessez-le-feu sur la frontière israélo-libanaise ne résoud pas la situation tragique que connaît le Liban, une situation dont on imagine mal qu'elle puisse prendre fin tant qu'une solution viable ne sera pas trouvée à la question palestinienne.

170. La violence et le terrorisme à l'encontre de personnes civiles ne sauraient être tolérés, que ce soit contre des Arabes ou des Juifs, contre des camps de réfugiés ou contre des kibboutzim. Mais l'argument selon lequel on ne saurait négocier avec les responsables d'actes de terrorisme n'est pas confirmé par l'histoire. On ne peut pas non plus accepter la théorie selon laquelle, en cette époque d'armes modernes, une frontière peut rester sûre sans être reconnue internationalement.

171. Une solution pacifique définitive ne peut être obtenue que par la voie de négociations entre toutes les parties concernées. Cela signifie qu'Israël et l'OLP doivent se faire face à la table de négociation. Nous les prions instamment de le faire. L'OLP, pour sa part, doit reconnaître le droit d'Israël d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Israël, d'autre part, doit reconnaître les droits nationaux légitimes des Palestiniens, y compris leur droit de créer, s'ils le souhaitent, un Etat indépendant.

172. Nous pensons qu'Israël a le droit et le devoir de vivre en paix avec ses voisins arabes. Nous pensons également que si l'exercice, par les palestiniens, de leur droit à l'autodétermination doit aboutir à la création d'un Etat indépendant, cet Etat palestinien indépendant devrait avoir le même devoir et le même droit de vivre en paix avec son voisin israélien. Compte tenu de ces considérations, nous prions instamment les parties d'étudier attentivement les initiatives diplomatiques venant de diverses sources, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, très pertinentes bien qu'incomplètes, et ce afin d'arriver à une solution d'ensemble. Des efforts, telle que l'initiative de l'Arabie saoudite, qui comportent nombre d'éléments essentiels à une solution pacifique, méritent mieux qu'un rejet pur et simple. Il est clair qu'aucun progrès pacifique n'est possible sans compromis. Faute de négociations, il n'y aura que guerre et violence, et nous pensons que les parties doivent avoir maintenant compris qu'une guerre ne peut les rapprocher d'une solution durable de leur conflit.

173. M. SIRCAR (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Le mois dernier, au Bangladesh, nous avons pu, conformément aux dispositions de notre constitution, tenir des élections présidentielles. Dans une de ses premières déclarations, le nouveau président du Bangladesh, le juge Abdus Sattar, a déclaré qu'il n'y aurait aucun changement dans la politique étrangère du Bangladesh. Je suis donc venu ici, à l'Organisation des Nations Unies, deux semaines après la formation du nouveau gouvernement, pour souligner essentiellement trois points.

174. Premièrement, nous maintenons la continuité de notre politique étrangère. Deuxièmement, nous demeurons fermement convaincus de l'importance de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instance et organe de maintien de la paix et de la sécurité internationales et de défense des principes énoncés dans la Charte, dont l'un, et non le moindre, est le droit des peuples à l'autodétermination. Troisièmement, nous réaffirmons notre solidarité avec nos frères arabes et notre engagement d'appuyer les peuples opprimés, partout dans le monde, qui mènent une juste lutte contre l'impérialisme, le colonialisme ou la racisme et de maintenir et de raffermir des relations fraternelles entre les pays musulmans, fondées sur la solidarité islamique telle qu'énoncée dans l'article 25 de la Constitution de la République populaire du Bangladesh. Nous réaffirmons le ferme engagement du Bangladesh envers la solution du problème du Moyen-Orient sur la base des diverses résolutions adoptées de l'ONU, en particulier la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale et les résolutions subséquentes de l'Assemblée générale sur la Palestine et le Moyen-Orient.

175. Ce qui nous inquiète tout particulièrement, c'est que nous n'avons pas réalisé de progrès vers la solution du problème du Moyen-Orient; bien au contraire, la situation dans la région s'est encore détériorée. La paix est en jeu. Nous avons vu commettre des actes d'agression ouverte, l'un après l'autre. Les actes répétés d'agression gratuite d'Israël contre le peuple et l'Etat libanais; les actes de terrorisme et de cruauté infligés à la population arabe locale en Israël et dans les territoires occupés; l'attaque barbare contre l'usine nucléaire iraquienne, tous ces actes sont révélateurs du plan délibéré d'Israël de fomenteur une tension accrue et de faire en sorte que tout effort visant à résoudre pacifiquement le problème du Moyen-Orient soit noyé dans une vague d'hystérie guerrière. L'Etat d'Israël est l'antithèse de la paix; il le prouve par ses actes. J'en veux pour preuve son mépris flagrant de l'Organisation des Nations Unies et de ses résolutions, son mépris de l'opinion publique internationale, son mépris total pour les règles fondamentales de comportement humain.

176. L'Etat israélien s'est arrogé le droit de décider de ce qui est juste et de ce qui ne l'est pas; il s'est arrogé le droit de dénier ce qui est indéniable au peuple palestinien sur les terres duquel il a créé son Etat. Les Israéliens n'hésitent pas à commettre des actes de terrorisme international et de persécution sans merci des Arabes dans les territoires occupés, à profaner les lieux saints musulmans, mais ils refusent de reconnaître le représentant légitime du peuple palestinien, l'OLP, sous le prétexte que l'OLP, qui défend la cause du peuple palestinien, serait une organisation de terroristes alors que le monde entier considère que ce sont des combattants héroïques de la liberté.

177. Le problème du Moyen-Orient est la pierre de touche de la crédibilité et de la viabilité de la communauté mondiale. Comme le Secrétaire général l'a dit dans son rapport sur l'activité de l'Organisation :

« La situation au Moyen-Orient, dans toute sa complexité et avec toutes ses ramifications, reste le centre des préoccupations de la communauté internationale tout entière, car elle recèle un risque d'explosion et de conflit menaçant la paix mondiale. » [A/36/1, sect. IV.]

178. Depuis plus de 30 ans les Nations Unies sont aux prises avec le problème du Moyen-Orient, cherchant à guérir ce qu'elles n'ont pu prévenir : l'imposition dans le monde arabe d'un peuple étranger par la création d'Israël.

179. La position du Bangladesh sur la question du Moyen-Orient est claire et logique : elle n'est pas fondée sur l'opportunisme politique. Notre position logique découle de notre foi inébranlable dans les principes et les buts de la Charte des Nations Unies. Elle est fondée sur notre fidélité constante à la cause des peuples opprimés partout dans le monde qui luttent pour se libérer des chaînes de colonialisme, de l'agression et de l'exploitation — des peuples déterminés à jouir de leur droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté nationale et à l'indépendance politique. Elle est profondément enracinée dans les idéaux de tolérance et la conviction que les hommes et les femmes de toutes les religions et de toutes les races peuvent vivre ensemble dans la paix, la justice et l'égalité. Elle a pour but de défendre les droits de tout peuple de déterminer librement et de construire son propre système social, économique et politique par les moyens qu'il a librement choisis.

180. Le Bangladesh voit, à cette fin, l'essentiel de tout plan de paix pour le Moyen-Orient comme un tout composite — en tant que règlement global —, chaque partie étant étroitement liée à l'autre.

181. Il est maintenant universellement reconnu que le cœur du problème du Moyen-Orient — la cause et l'essence du problème — se rapporte aux droits légitimes du peuple palestinien et à ses aspirations. Comme le président

Abdus Sattar, du Bangladesh, le déclarait dans le message qu'il a adressé lors d'une réunion spéciale de commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

« La situation palestinienne continue à défier la communauté internationale en tant que pierre de touche de la crédibilité et de la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans l'exécution de sa responsabilité fondamentale pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Aucun autre problème n'a donné lieu à tant de réflexion, n'a créé tant d'indignation ni polarisé tant d'émotions des nations et des personnes. Il est de notre devoir de favoriser une paix durable. Si l'on veut que la paix soit durable, il faut qu'elle soit fondée sur la justice, et la justice exige la réparation de tous les torts commis en contravention du droit international, du respect des normes et des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et de l'établissement des droits fondamentaux.

« Il est indiscutable que le peuple de Palestine constitue une entité politique définie. Ignorer sa présence, c'est ignorer une réalité reconnue par l'écrasante majorité des Etats et, en fait, par toute l'humanité. Ainsi, l'élément fondamental d'une paix permanente et durable au Moyen-Orient dépend de la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre Etat sur ses propres terres. »

182. Le Moyen-Orient, c'est le problème d'un peuple privé du droit naturel qui lui appartient de par sa naissance; c'est le problème d'un peuple privé de ses terres et déraciné par la force par des étrangers. Ce problème est avant tout celui du rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien. Ce n'est pas simplement sa terre qui lui a été injustement enlevée, mais c'est aussi son droit de vivre libre et indépendant, son droit de vivre dans la dignité en tant que partie d'un Etat souverain — droit qui a été reconnu à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Malgré toutes les résolutions déjà adoptées les années précédentes, nous avons refusé au peuple palestinien ce droit fondamental, qui est conforme aux principes de la Charte des Nations Unies. Essentiellement, c'est un problème politique : la lutte d'un peuple pour son droit à l'autodétermination et à la réalisation de ses droits légitimes nationaux.

183. La tragédie de cette situation a été aggravée par le fait que cette réalité a été rendue délibérément obscure et confuse en traitant le problème non pas comme un problème politique mais comme un problème essentiellement humanitaire. Pendant 25 ans, les Nations Unies elles-mêmes ont persisté dans cette approche artificielle, ignorant les droits du peuple, son droit à l'existence en tant qu'entité, son statut en tant que peuple et l'ont traité avec l'indignité de réfugiés déplacés de façon permanente et dépendant de la charité. Ceux qui sont restés dans le territoire ou qui sont devenus victimes de nouvelles conquêtes illégales ont été systématiquement réduits à l'état de citoyens de deuxième classe sous le regard soupçonneux d'une armée d'occupation.

184. Ce n'est qu'en 1974 que l'Assemblée générale, après un quart de siècle de délibérations confuses et fragmentées sur le problème de Palestine, a enfin traité la question dans sa totalité, examinant tous les aspects : historiques, politiques et juridiques. A une majorité écrasante, l'Assemblée générale, dans sa résolution 3236 (XXIX), a reconnu le droit du peuple palestinien de présenter son propre cas et de participer aux délibérations par l'intermédiaire de son représentant reconnu, l'OLP, qui s'est assurée la reconnaissance de membre de plein droit du mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de la Conférence isla-

mique et de la Ligue des Etats arabes et, grâce à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, le statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies.

185. Aujourd'hui, il ne fait aucun doute que le peuple de Palestine constitue une entité politique bien définie. Ignorer sa présence, c'est ignorer une réalité reconnue à la majorité écrasante des Etats. Ne pas tenir compte de sa cause et de son existence aurait des conséquences incalculables pour la paix au Moyen-Orient.

186. Ainsi, un élément fondamental, la pierre angulaire d'une paix durable et permanente au Moyen-Orient, dépend de la réalisation des droits du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté, et à son droit de retourner dans sa patrie dont il a été arraché et vers ses biens dont il a été spolié. Le peuple palestinien doit rester une partie principale à tout règlement de paix au Moyen-Orient.

187. Le deuxième impératif fondamental pour une paix permanente concerne les territoires occupés. Le maintien du *statu quo* est absolument insoutenable. C'est essentiellement une situation *de facto*, illégale, fondée sur la prémisse inacceptable de l'occupation par la conquête. Le raisonnement postérieur aux faits, qui se fonde sur les intérêts de sécurité ou les prétentions de légitimité dérivées de liens bibliques anciens, peut avoir des conséquences dangereuses et imprévisibles. Toute tentative de légitimer cette conquête par l'achat de terres ou par le paiement d'indemnités ou d'autres moyens normaux ne saurait être reconnue, même avec un minimum de validité, dans une situation de conquête. Si on la reconnaissait, cela changerait inévitablement la carte du monde. De telles réclamations constituent un précédent dangereux qui rendrait nulle la règle fondamentale de la Charte contre l'acquisition de territoires par la force.

188. La justification continue et sans distinction par Israël de son occupation pour des raisons de sécurité a transformé arbitrairement une exception en une règle de conduite. Elle est contraire à l'esprit et à la lettre des conventions de La Haye de 1899 et de 1907<sup>4</sup> concernant les lois et coutumes de guerre sur terre et la Convention de Genève du 12 août 1949<sup>3</sup>. Les mesures qui sont prises maintenant par la puissance occupante n'ont rien à voir, même de loin, avec les considérations de sécurité. L'encouragement et la sanction donnée à l'établissement de nouvelles colonies, le plan futur pour la création d'un réseau de telles colonies et les tentatives tardives pour justifier les revendications légales sur ces territoires par des précédents d'histoire ancienne indiquent clairement qu'Israël est résolu à poursuivre une politique d'expansion par une annexion insidieuse.

189. Je n'ai pas l'intention de traiter longuement de l'étendue de la violation par Israël des droits de l'homme des habitants des territoires occupés. Cela a déjà fait l'objet de discussions ailleurs. Il suffira de dire qu'en droit international l'occupation par la force est totalement illégale. Mais Israël demeure par la force sur ces territoires depuis plus de 14 ans et prend des mesures de nature permanente en suivant une politique incompatible avec ses obligations de puissance occupante et contraire aux principes de la Charte des Nations Unies.

190. Il s'ensuit donc que la deuxième prémisse essentielle pour un règlement de la question du Moyen-Orient est l'évacuation de tous les territoires occupés par Israël depuis juin 1967, le retour des Palestiniens dans leurs foyers, le rétablissement de leurs droits et la restitution de leurs biens, le rétablissement de leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à un Etat qui soit le leur, dans leur patrie. On ne saurait faire d'exception, car ce serait tourner en dérision la règle fondamentale de la Charte, qui déclare inadmissible l'acquisition de territoire par la force.

191. Le troisième élément intrinsèque d'un programme global pour la paix est le statut de la ville sainte de Jérusalem sous la souveraineté arabe. Cela, on le sait, touche les sensibilités non seulement des Etats arabes mais de toute la communauté musulmane de 800 millions de personnes et, au-delà, de centaines de millions de chrétiens.

192. Le Bangladesh estime que ce sont là les trois prémisses fondamentales pour régler la question du Moyen-Orient, une paix fondée sur la justice. Sans elles, une paix globale sera impossible.

193. La situation au Moyen-Orient est explosive. La communauté internationale doit faire tous ses efforts pour trouver une juste solution. Plus cette solution est retardée, plus le problème deviendra difficile et aggravera la menace à la paix et à la sécurité internationales. Il appartient donc à toutes les parties d'agir, et d'agir de manière décisive pour aboutir à un règlement global du problème du Moyen-Orient.

194. M. KLESTIL (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Le Moyen-Orient demeure l'une des régions de crise les plus dangereuses du monde. Les dimensions politiques et humaines de ce conflit qui oppose deux peuples de la manière la plus violente et son effet général nuisible pour les relations internationales sont depuis longtemps évidents. Aujourd'hui, nous connaissons tous la menace que recèle ce conflit pour la sécurité et la paix de la communauté internationale.

195. Lorsque nous discutons la situation au Moyen-Orient, nous devons aborder plusieurs questions distinctes qui réagissent réciproquement l'une sur l'autre de façon dynamique. C'est en fait cette interaction qui rend le Moyen-Orient plus explosif que jamais.

196. L'essentiel, lorsque nous parlons d'une solution au conflit du Moyen-Orient, est de dire que la solution doit être une solution « juste ». Une telle solution au conflit du Moyen-Orient exige tout d'abord la reconnaissance du droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien, y compris le droit d'avoir son propre Etat. Nous voulons souligner qu'un large consensus international s'est dégagé à cet égard, un consensus auquel ont souscrit les nations d'Europe occidentale.

197. Nous estimons que le peuple palestinien a en outre le droit de participer à la recherche d'une solution à la question du Moyen-Orient. Il a le droit de prendre part à ce processus par l'intermédiaire de représentants de son propre choix. En conséquence, le Gouvernement autrichien reconnaît l'OLP en tant que représentant du peuple palestinien.

198. Un autre élément essentiel d'une solution est le retrait par Israël de tous les territoires occupés en 1967, y compris Jérusalem.

199. L'Autriche s'est jointe au consensus international selon lequel la politique d'Israël dans les territoires occupés depuis 1967 est contraire à la Convention de Genève<sup>3</sup> qui définit les droits et les devoirs de l'occupant militaire. L'expansion continue des colonies israéliennes, l'expropriation des terres à cette fin, l'éviction et le déplacement de la population locale, l'expulsion et l'emprisonnement des édiles sont contraires au droit international.

200. L'Autriche a toujours soutenu qu'une solution juste et globale du problème du Moyen-Orient peut être réalisée au mieux grâce à des négociations entre toutes les parties intéressées, y compris l'OLP.

201. Nous lançons une fois de plus un appel à Israël et au peuple palestinien pour que commencent, sans condition préalable, des conversations préliminaires entre des représentants choisis par chaque partie. Ces pourparlers de-

vraient conduire finalement à un règlement général. Nous connaissons les obstacles que rencontrent les deux parties pour engager de tels pourparlers, mais nous espérons qu'elles les surmonteront.

202. De nombreux efforts dans la recherche d'une solution ont été entrepris dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies — par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité — aussi bien qu'en dehors de l'Organisation.

203. Les accords de Camp David ont amorcé, entre Israël et l'Égypte, un processus de paix qui est devenu maintenant réalité. Dans ce contexte, nous désirons rendre un hommage spécial à la mémoire de feu le président Anouar Sadate.

204. Toutefois, un règlement global nécessite de nouvelles mesures. Très récemment, nous avons suivi avec grand intérêt et attention la présentation d'un programme en huit points par le prince Fahd ibn Abdul Aziz, de l'Arabie saoudite<sup>5</sup>. Nous avons salué cette initiative en tant que proposition arabe importante constituant un cadre précieux pour la recherche de la paix.

205. Je voudrais également mentionner les efforts faits par la Communauté européenne dans le cadre de la Déclaration de Venise<sup>6</sup>. Le dialogue amorcé entre la Communauté et les parties au conflit ne peut que contribuer à une meilleure compréhension des positions respectives.

206. Ces initiatives et efforts ont un but constructif. Il n'y a pas de solution de rechange au dialogue et à la négociation; c'est pour cette raison que nous espérons que tous ces efforts se poursuivront et aboutiront enfin à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

207. Le recours à la violence et l'utilisation de la force ne peuvent qu'aggraver la situation et engendrer de nouveaux actes de violence et dresser ainsi de nouveaux obstacles sur la route de la paix. Par conséquent, nous rejetons énergiquement tout recours à la force par quelque partie que ce soit.

208. L'Autriche a fermement condamné l'attaque aérienne lancée par Israël contre les installations nucléaires irakiennes et les attaques aériennes lancées contre Beyrouth comme des violations graves du droit international. L'Autriche ne peut accepter l'argument du droit de représailles préventives qu'Israël a avancé pour justifier ses actes.

209. Dans ce contexte, je voudrais déclarer que l'Autriche condamne aussi tous les actes de terrorisme qui visent à saper un règlement juste et pacifique du problème du Moyen-Orient.

210. En ce moment, où l'on s'efforce tant d'encourager les négociations, il est impératif que toutes les parties au conflit, notamment Israël et le peuple palestinien, s'abstiennent de toute action qui pourrait aggraver la situation et compromettre les perspectives d'un règlement négocié.

211. Pour des raisons historiques et géographiques, les relations entre l'Europe et le Moyen-Orient — région où, aujourd'hui, les civilisations anciennes connaissent une renaissance intellectuelle, politique et économique — sont et resteront étroites et intenses. Des relations mutuellement constructives dépendent de la stabilité de la région et il faut donc trouver une solution juste et durable au conflit du Moyen-Orient dans l'intérêt de tous les peuples.

212. Nous savons combien il est difficile d'inverser des sentiments de crainte et de méfiance mutuels, mais nous savons aussi qu'il est très dangereux pour toute partie au conflit de croire que des résultats avantageux et durables peuvent être obtenus plus facilement par la force et l'affrontement que par la négociation.

213. Toutes les parties au conflit doivent faire preuve de modération et tenir compte les intérêts d'autrui. Sur la base de cette reconnaissance, nous comptons que la volonté

politique et le courage nécessaires seront trouvés en vue de mettre un terme au cercle vicieux qui depuis si longtemps maintient cette région dans la tourmente.

214. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : En tant que pays recherchant sa propre sécurité et sa prospérité dans le cadre de la stabilité et de la paix mondiales, le Japon suit toujours avec attention l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Au cours de l'année qui s'est écoulée depuis que l'Assemblée générale a, lors de sa dernière session, examiné la situation au Moyen-Orient, divers incidents se sont produits dans la région et aucune perspective de rétablissement de la stabilité ne se fait jour. Le Gouvernement japonais regrette profondément que cette situation instable persiste.

215. Cette année, nous avons assisté à une détérioration alarmante de la situation au sud du Liban. Il va sans dire que cette situation instable est étroitement liée à la réalisation de la paix au Moyen-Orient. Le Japon demande instamment une fois de plus que les parties intéressées, notamment Israël et l'OLP, s'abstiennent de recourir à la force, et que toutes les parties respectent la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Liban. Nous espérons que le cessez-le-feu actuel, qui est fondé sur un équilibre précaire des relations, sera renforcé et que le problème sera réglé par des moyens pacifiques, conformément au vœu de l'opinion mondiale, tel qu'exprimé à l'unanimité dans la résolution 490 (1981) du Conseil de sécurité.

216. Les tensions au Moyen-Orient ont été accrues plus encore quand, au mois de juin de cette année, Israël a entrepris de commettre un acte scandaleux en bombardant un réacteur nucléaire irakien, violant ainsi le droit international et la Charte des Nations Unies. Cet acte constitue également un défi aux efforts des pays qui, partisans engagés en matière de non-prolifération nucléaire, encouragent les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le Japon condamne fermement cet acte et demande à Israël de respecter de bonne foi la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, qui a été adoptée à l'unanimité et contient les exigences minimales de l'opinion mondiale.

217. En passant en revue les événements de l'année écoulée, nous avons été profondément attristés par la mort tragique du Président de l'Égypte, Anouar Sadate. Le Japon espère sincèrement que la cause de la paix, à laquelle le président Sadate avait consacré sa vie, continuera à être poursuivie vigoureusement là-bas.

218. La poursuite des combats entre l'Iran et l'Iraq est une autre source de grave préoccupation; nous demandons instamment à ces deux pays de mettre fin aux combats sans retard et de régler le conflit par des moyens pacifiques conformément aux principes de la Charte. A cette fin, nous espérons qu'ils collaboreront davantage aux efforts de conciliation déployés par le représentant spécial du Secrétaire général, par les pays non alignés et par l'Organisation de la Conférence islamique.

219. La plupart des incidents qui se sont produits au Moyen-Orient au cours de l'année écoulée doivent être envisagés dans le contexte du conflit arabo-israélien. Le Japon croit que seuls des efforts honnêtes, fondés sur la confiance mutuelle entre les parties intéressées, pourront aboutir à l'instauration d'une paix juste, durable et globale. De nombreuses tentatives visant à régler le problème ont été entreprises au cours de l'année, et des efforts tendant à aboutir à la dernière étape du retrait des forces israéliennes de la péninsule du Sinaï sont en cours. Le Gouvernement japonais espère que ce retrait représentera un premier pas vers l'établissement de la paix dans la région. Ces efforts ne doivent pas être déployés en vain.

220. La position fondamentale du Gouvernement japonais sur la question du Moyen-Orient a été exposée à maintes reprises et peut être résumée comme suit : première-

ment, la paix au Moyen-Orient doit être juste, durable et globale; deuxièmement, cette paix doit être établie grâce à la prompte et compétente application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et grâce à la reconnaissance et au respect des droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, conformément à la Charte; troisièmement, toutes les voies sans exception pouvant aboutir à l'instauration de cette paix doivent être explorées, compte dûment tenu des aspirations de tous les peuples de la région, y compris le peuple palestinien, et des besoins légitimes, en matière de sécurité, des pays de la région.

221. Conformément à ces principes, le Japon croit qu'il est indispensable, si l'on veut régler la question de Palestine, que tant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination que le droit d'Israël à exister soient mutuellement reconnus et que l'OLP, représentant le peuple palestinien, participe au processus d'établissement de la paix.

222. Mon gouvernement est sensible aux efforts faits par les Nations Unies pour réduire les tensions et atténuer les divers facteurs de déstabilisation au Moyen-Orient. Nous reconnaissons notamment les précieuses contributions apportées par les deux forces de maintien de la paix que l'Organisation des Nations Unies déploie dans la région. Le Japon réaffirme son appui à la FINUL ainsi qu'à la FNUOD qui est stationnée entre Israël et la République arabe syrienne; il tient à dire sa sincère gratitude aux officiers et aux militaires de ces forces pour le dévouement avec lequel ils accomplissent leur importante tâche.

223. Nous sommes convaincus que si l'on veut instaurer la paix au Moyen-Orient, la persévérance, le courage et une attitude souple des parties intéressées sont des éléments essentiels. Le Japon espère sincèrement qu'elles poursuivront leurs efforts, en renouvelant leur engagement, en vue de trouver une solution qui soit satisfaisante pour tous. Mon pays désire sincèrement qu'une paix juste, durable et globale soit établie sans retard. Pour sa part, le Japon est prêt à coopérer dans toute la mesure de ses moyens à la poursuite de notre objectif commun, à savoir l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

224. M. BARBOSA de MEDINA (Portugal) : La grave situation créée au Moyen-Orient est l'objet d'une préoccupation généralisée de la communauté internationale, laquelle considère, à juste titre, le règlement pacifique de cette crise comme l'une des tâches les plus urgentes qui lui incombent dans la poursuite de la paix et de la sécurité mondiales. Les problèmes qui pèsent sur le Moyen-Orient revêtent une importance extrême, soit en raison des valeurs et intérêts en jeu, soit à cause de la globalité des risques qu'ils déterminent.

225. La responsabilité de la communauté internationale et, donc, de l'Organisation dans la recherche d'une solution pour les problèmes du Moyen-Orient est ainsi un fait sur l'existence duquel il y a consensus. Cela implique, d'autre part, qu'une non moindre responsabilité incombe aux différents États. Le Portugal y est d'autant plus engagé qu'un vaste complexe de relations fondées sur d'anciens liens historiques et culturels l'unit aux principaux pays de la région, sans compter que sa position, dans le cadre de la Méditerranée, lui fait envisager avec appréhension tout événement susceptible de mettre en danger l'équilibre dans cette zone géographique.

226. Au long des travaux de cette trente-sixième session, ma délégation a eu, à plusieurs reprises, l'occasion de se prononcer sur les questions spécifiques concernant le Moyen-Orient. Elle a donc eu la possibilité de souligner l'intérêt que l'opinion publique de mon pays attribue à un ensemble de problèmes au sein desquels le conflit arabo-Israélien constitue l'élément catalyseur. Elle a aussi exprimé la conviction de mon gouvernement, selon laquelle ce

serait manquer de réalisme que d'admettre la possibilité d'arriver à une solution du problème du Moyen-Orient sans résoudre au préalable la question palestinienne.

227. Qu'une telle solution doit être négociée, globale et pacifique est aussi un point sur lequel il est évident qu'il y a déjà un consensus international. Il en découle ce qui suit : en tant que solution négociée, elle postule une concertation; en tant que solution globale, elle est censée engager toutes les parties intéressées, sans aucune exception; et en tant que solution pacifique, elle implique la condamnation sans équivoque de tout acte unilatéral susceptible de rendre plus difficiles, ou même d'empêcher, les négociations. Elle implique, en particulier, la condamnation des actes susceptibles de modifier la structure géographique, la nature démographique et le statut juridique des territoires concernés; et, surtout, elle implique la condamnation des actes ou mesures de violence et de répression, civile ou militaire, source réelle de nombreux problèmes fondamentaux qui constituent l'un des aspects essentiels de cette crise.

228. Un règlement pacifique et global de la situation qui règne au Moyen-Orient suppose l'existence de négociations entre les parties intéressées, d'un dialogue élargi auquel elles participent toutes afin d'aboutir à l'accord souhaité. Ce règlement doit émaner d'un accord dont les buts ont été définis dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, où le respect du droit à l'existence et à la sécurité de tous les États de la région, y compris Israël, fait pendant à la reconnaissance des droits, légitimes et inaliénables, de tous les peuples de la zone, au plein exercice de leur droit à l'autodétermination, avec toutes les conséquences que la reconnaissance de ce droit implique, notamment pour les Palestiniens, pour lesquels le déni de l'exercice de ce droit, aujourd'hui universellement reconnu, constitue un anachronisme frappant, à la lumière des coordonnées juridiques fondamentales de la communauté internationale.

229. Ces deux points constituent le but même des négociations qu'on préconise et non le point de départ sur lequel elles devraient se fonder. Il ne serait donc pas réaliste de faire de leur acceptation une condition préalable à toute négociation, de la même façon qu'on ne saurait faire de la détermination exacte des différentes phases sur lesquelles de telles négociations devront s'articuler une condition préalable à celles-ci. Car il appartient à la dynamique même du processus de les rendre acceptables, dans leur interdépendance, ainsi que d'assurer leur mise en œuvre, moyennant le jeu équilibré des garanties mutuelles.

230. On sait pourtant que le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, la définition de l'autorité provisoire pour ceux-ci, lorsqu'il y aura lieu, la fixation des conditions de l'exercice des droits au retour et à l'autodétermination, les garanties de sécurité, le statut de Jérusalem et le libre accès aux Lieux saints constituent autant de piliers sur lesquels se fondera le règlement politique et pacifique que la communauté internationale exige.

231. La condamnation des actes susceptibles de porter atteinte à la poursuite d'une solution du conflit arabo-Israélien, ainsi que l'admission du devoir qui incombe à tous les États de contribuer à la recherche d'une solution d'ensemble pour les questions du Moyen-Orient ont, dans ce contexte, deux conséquences essentielles que, en raison de leur importance, ma délégation ne peut se passer de mentionner expressément. D'un côté, il y a le besoin d'éliminer tous les noyaux de tension susceptibles d'aggraver la crise régionale, et notamment le besoin d'assurer l'inviolabilité des frontières et l'intégrité territoriale du Liban. D'un autre côté, il y a l'appui de toute initiative diplomatique qui ait en vue de promouvoir des négociations pacifiques et globales, en particulier celles qui ont été prises par

la Communauté européenne et dont les bases essentielles ont été définies à Venise, dans la déclaration du 13 juin 1980<sup>6</sup>, ainsi que celles du Conseil de l'Europe, lequel, lors de ses déclarations du 2 décembre 1980<sup>7</sup> et du 1<sup>er</sup> juillet 1981, a formulé des principes et suggéré des initiatives qui correspondent aux points de vue préconisés par ma délégation dans le contexte de la question du Moyen-Orient.

232. La vraie sécurité des Etats réside dans leur capacité à se faire accepter par les pays voisins et dans leur aptitude à entretenir avec ceux-ci des relations pacifiques. On sait combien la suppression de la crainte et de la méfiance constitue une tâche ardue pour les gouvernements et pour les peuples. Mais on connaît aussi tous les dangers qu'impliquerait, pour les différents Etats en litige, le fait de s'illusionner en croyant qu'on peut plus facilement obtenir des résultats décisifs par la confrontation que par la concertation. La cessation du conflit arabo-israélien est d'une importance vitale, car nulle part ailleurs la paix n'a un si grand poids, non seulement pour les Etats que ce conflit déchire, mais pour toute la communauté internationale à qui incombe le devoir indéniable de promouvoir la recherche d'une solution pacifique.

233. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais, pour commencer, informer l'Assemblée d'un événement qui vient de se produire, en raison des risques qui peuvent en découler pour la situation au Moyen-Orient, dont nous discutons en ce moment. A 20 h 30 aujourd'hui, l'artillerie lourde (155mm) israélienne a bombardé El-Aishiyeh, une ville située dans le sud du Liban. Le bombardement a repris à 10 h 15, heure de Beyrouth, et il est clair que ce tir d'artillerie constitue un prélude à une nouvelle attaque de grande envergure lancée par Israël contre le territoire libanais et les camps de réfugiés palestiniens qui y sont installés. J'ai été informé par l'OLP que des instructions avaient été données aux forces armées palestiniennes pour qu'elles fassent preuve de modération et s'abstiennent de riposter. Etant donné que cette nouvelle agression est lourde de dangers et qu'elle risque de provoquer une détérioration de la grave situation existant dans la région, j'ai jugé qu'il importait d'informer l'Assemblée de cette évolution dangereuse.

234. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient, celle-ci est toujours chargée de menaces de conflit qui mettent en danger la paix et la sécurité mondiales. L'immense écart entre les paroles et les actes ne cesse de se creuser. Chaque fois que la communauté internationale jette un pont, Israël recourt à des manœuvres subversives, dans l'espoir de créer un nouveau fait accompli et de dresser un obstacle insurmontable à la réalisation d'un règlement juste et durable de ce qu'il est convenu d'appeler « le problème du Moyen-Orient ». Cet écart apparaît clairement et concrètement alors que, d'un côté, des efforts sont déployés sur le plan international par la voie diplomatique pour parvenir à un règlement juste et durable, et que, de l'autre, Israël s'acharne à contrecarrer toutes les perspectives de succès dans ce sens.

235. Israël, tout au long des années qui ont suivi la guerre de juin 1967, durant lesquelles il a occupé les territoires syrien et égyptien, la bande de Gaza et la Rive occidentale palestiniennes, a eu recours de façon constante à une vieille tactique sioniste qui consiste à créer continuellement de nouveaux fronts afin de détourner l'attention de l'ennemi et de la communauté internationale du problème fondamental qui constitue l'essence du conflit arabo-israélien : la question de Palestine. Tous les actes d'agression qu'il a commis et les guerres auxquelles Israël s'est livré et continue de se livrer contre des pays arabes, voisins ou non, tels que l'agression contre le réacteur nucléaire iraquien situé près de Bagdad, qui est encore fraîche dans les mémoires, ne sont rien d'autre que des efforts désespérés

visant à créer un rideau de fumée pour masquer le fait qu'Israël a été bâti sur les terres et les biens du peuple palestinien. En outre, Israël ne se gêne pas pour occuper toujours plus de territoires arabes chaque fois que l'occasion s'en présente, dans le but de réaliser le rêve d'expansion sioniste du Nil jusqu'à l'Euphrate, et de confirmer le fait psychologique bien connu que le criminel essaie toujours de camoufler son premier crime en commettant de nouveaux crimes, jusqu'à ce qu'il reçoive le châtiement qu'il mérite. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de démontrer cela. L'histoire d'Israël dans la région en fournit suffisamment la preuve. Israël, de par son attitude, ne cesse de nous rappeler qu'il est une entité étrangère à la région dans laquelle il a été implanté sur la base de la haine et de l'agression. Il est réellement regrettable que cette entité agressive et expansionniste soit devenue, avec l'autre régime raciste d'Afrique de Sud, la préoccupation de la communauté internationale. Il n'est ni exagéré ni faux de dire qu'Israël et le Gouvernement sud-africain sont responsables en grande partie des obstacles qui s'opposent à la réalisation de la mission et des buts assignés aux Nations Unies et qui visent, entre autres, à servir le progrès et le bien-être de l'humanité. La raison en est que les deux régimes absorbent la plus grande partie des efforts et du temps de l'Organisation au détriment de la recherche du progrès et d'une solution aux problèmes du développement auxquels le reste du monde est confronté.

236. A la vérité, si les grandes puissances, membres permanents du Conseil de sécurité, n'avaient pas étendu leur protection — en particulier l'appui politique, militaire et économique sans limite qu'Israël ne cesse de recevoir des Etats-Unis —, Israël n'aurait pas été en mesure de persister dans son attitude arrogante et de défier ouvertement et de rejeter toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. A titre d'exemple, nous pouvons mentionner la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale sur les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine et les résolutions 446 (1979), 452 (1979) et 465 (1980) du Conseil de sécurité qui stipulent que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, n'ont aucune validité en droit et demandent à Israël de démanteler les colonies existantes et de cesser d'établir de nouvelles colonies, ainsi que les autres résolutions demandant le retrait total d'Israël des territoires arabes occupés depuis 1967.

237. L'attitude d'Israël à l'égard de cette organisation ne se borne pas à rejeter ses résolutions, qui représentent un consensus international, mais constitue aussi un défi ouvert à la communauté internationale et à la conscience mondiale. En effet, Israël dresse des obstacles en vue de gêner la mission des forces internationales d'observation au sud du Liban, soit en prenant les armes contre ces forces, soit en faisant appel à ses laquais, sans compter ses agressions sournoises contre l'intégrité territoriale et la souveraineté du Liban, qui visent à tourner en ridicule la mission des forces des Nations Unies au Liban. Pouvons-nous oublier l'attaque barbare contre Beyrouth au cours de laquelle des centaines de victimes innocentes ont péri? Ce n'était pas le premier raid sur la région et ce ne sera pas le dernier. Les événements dans la région prouvent que la soif de sang d'Israël est inextinguible.

238. Compte tenu de ces faits, nous ne pouvons que répéter que le danger direct à l'heure actuelle dans la région du Moyen-Orient, le danger auquel la communauté internationale tout entière doit faire face parce qu'il peut avoir les conséquences les plus graves pour la paix et la sécurité du monde, n'est autre qu'Israël qui a annexé la Jérusalem arabe et qui prétend en faire sa capitale éternelle. Israël s'empare des territoires palestiniens en procédant à une

judéisation progressive et il a des visées sur les hauteurs du Golan. Israël se sert du Liban pour en faire le théâtre de ses opérations militaires barbares contre les civils libanais et palestiniens. Israël s'est arrogé le droit de s'opposer à toute tentative arabe de progrès et de développement et a perpétré des agressions contre la souveraineté de l'Iraq lors d'un raid perfide qui a détruit les installations nucléaires scientifiques de l'Iraq. Israël méconnaît les normes du droit international et prétend être le seul détenteur de l'arme nucléaire dans la région, en faisant de cette arme un instrument d'intimidation et de chantage. Est-il logique qu'une superpuissance établisse avec Israël une alliance stratégique pour protéger la région contre tout autre ennemi ?

239. La délégation du Qatar, par conséquent, réaffirme son appui aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives au Moyen-Orient, ainsi qu'aux résolutions adoptées par les conférences arabes au sommet, par l'Organisation de la Conférence islamique et le mouvement des non-alignés, et réaffirme son adhésion aux résolutions qui stipulent que la question palestinienne est au cœur du conflit arabo-israélien.

240. La délégation du Qatar demande également au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités afin d'obliger Israël à respecter les résolutions de l'ONU qui exigent son retrait total des territoires arabes occupés, et surtout de la Jérusalem arabe, à reconnaître l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, à respecter le droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies qui interdisent l'acquisition de territoires par la force. Le seul moyen d'y parvenir est d'imposer des sanctions obligatoires, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte.

241. Les récents événements survenus au Moyen-Orient ont confirmé ce que nous avons déclaré d'emblée, à savoir qu'une solution unilatérale et partielle ne pourra instaurer une paix juste et durable dans la région. Ces événements ont prouvé, sans équivoque, l'importance de la participation de l'OLP à tout processus visant à instaurer une paix véritable dans la région.

242. Le Qatar, qui est un des Etats du Moyen-Orient, région lourde de tensions et d'inquiétudes qui pourraient entraîner de graves conséquences, espère que la présente session contribuera au règlement rapide et juste de cette question qui préoccupe le monde entier.

243. M. KAMIL (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale, cette année encore, doit consacrer beaucoup de temps à la discussion de la question de Palestine et de la question du Moyen-Orient. Ceux qui ont pris l'initiative de cette discussion seront sans doute accusés à nouveau de gaspiller le temps et les ressources de l'Organisation. Mais, pour ma délégation, il s'agit d'une action primordiale et constructive qui traduit notre détermination de trouver une solution pacifique. Nos délibérations, au cours de toutes ces années, ont clairement témoigné de notre profonde préoccupation devant la situation critique qui règne dans la région et qui constitue une menace pour la paix et la sécurité non seulement de la région elle-même, mais également du monde dans son ensemble.

244. Israël a été prévenu, en de nombreuses occasions, que la violation continue de l'intégrité territoriale arabe et le refus des droits légitimes du peuple palestinien étaient contraires aux principes mêmes de la Charte qui ont présidé à la création de l'Organisation. En conséquence, une majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation ont estimé que, faute d'adopter des mesures efficaces pour réparer cette injustice, on assistera à une escalade du conflit, avec les conséquences dangereuses que cela implique.

245. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont, à plusieurs reprises, déclaré sans équivoque que la menace

principale pour la paix est le mépris d'Israël à l'égard des résolutions pertinentes de l'ONU. En fait, le palmarès d'Israël regorge de ces manifestations de mépris envers les Nations Unies, car il a systématiquement rejeté toutes les décisions qui déclarent, sans ambiguïté, qu'il doit abandonner ses politiques d'annexion par l'établissement de colonies de peuplement et sa politique de domination des populations dans les territoires arabes occupés.

246. Les événements du Moyen-Orient, au cours de l'année écoulée, ont clairement indiqué que, malgré les espoirs fervents de la communauté internationale de voir Israël répondre positivement en vue d'une solution pacifique, il a non seulement intensifié sa politique coloniale et ses mesures oppressives dans les territoires occupés, mais a manifesté, une fois de plus, son arrogance en perpétrant des attaques contre les Etats arabes voisins. Le raid aérien contre l'Iraq, qui est signataire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, a été une attaque préméditée et a créé un précédent très dangereux. Quant aux bombardements contre le Liban, les cibles étaient toutes des civils, et ils ont provoqué d'innombrables pertes en vies humaines. Les nouveaux événements dans la région ont aggravé encore la situation déjà tendue, ont rendu beaucoup plus difficile la recherche d'une solution pacifique, et ont mis en doute la sincérité du désir d'Israël de vivre en paix avec ses voisins.

247. Il ne fait aucun doute que, pour établir la paix au Moyen-Orient et pour trouver une solution à la question palestinienne, les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent être mises en œuvre. Un consensus s'est également dégagé, ici même, selon lequel trois éléments sont requis pour parvenir à une juste solution. Comme chacun le sait, ces éléments sont les suivants : retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés, réalisation des aspirations des Palestiniens, y compris leur droit d'établir un Etat indépendant sous la direction de l'OLP et retour de Jérusalem à la garde des Arabes. Ma délégation est tout à fait d'accord sur ces positions.

248. Nous pensons également que la communauté internationale doit continuer de faire tout ce qui est en son pouvoir pour parvenir à une solution globale du problème. Dans la situation de tension actuelle, marquée par une crise sans cesse croissante, la communauté des nations doit fermement inciter Israël à participer à la recherche d'une solution juste et durable sur la base des éléments fondamentaux que je viens de mentionner.

249. Nous avons toujours reconnu que la paix dans la région est liée à notre recherche de l'instauration de la paix dans le monde. Il est, par conséquent, juste de souligner que certains événements qui se sont produits récemment dans la région n'ont fait qu'entraver les efforts réalisés sur le plan international pour trouver une juste solution. Certains pays, dans le cadre de leur stratégie globale, ont fait passer leurs propres intérêts avant la recherche d'une paix véritable dans la région. Cette attitude nous mène sur une voie incertaine dont les conséquences pourraient être désastreuses pour la région et le monde entier. Nous devons nous éloigner de ce gouffre dangereux. Dans notre effort commun pour assurer la paix et l'harmonie, nous devons prendre en considération les intérêts vitaux des peuples de la région.

250. Ma délégation estime que la détermination de la communauté internationale, particulièrement des nations de la région, est devenue plus nécessaire que jamais pour parvenir à une solution du conflit. C'est seulement sur cette base d'unité et de détermination que nous pourrions, d'une manière concertée, obtenir d'Israël qu'il respecte les résolutions de l'ONU et les normes de conduite internationale. Pour sa part, ma délégation est prête à appuyer toute mesure effective sanctionnée par la Charte pour mettre en

œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU. Tout retard dans l'adoption des mesures appropriées pourrait avoir des conséquences d'une portée incalculable.

251. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Cuba pour une motion d'ordre.

252. M. CABALLERO (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Etant donné l'absence de la majorité des délégations et le fait que le quorum n'est pas atteint dans un débat aussi important pour la communauté internationale, ma délégation demande que la séance soit ajournée conformément à l'article 76 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

253. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que nous avons le quorum et je désire corriger le représentant de Cuba sur ce point. Cependant, quorum ou pas, il a invoqué l'article 76 qui se lit comme suit :

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions en ce sens ne sont pas discutées, mais sont immédiatement mises aux voix. Le Président peut limiter la durée de l'intervention de l'orateur qui propose la suspension ou l'ajournement de la séance. »

254. Nous allons maintenant mettre aux voix la motion du représentant de Cuba qui demande un ajournement de la séance.

*Par 36 voix contre 16, avec 8 abstentions, la motion du représentant de Cuba est adoptée.*

*La séance est levée à 19 heures.*

---

NOTES

1. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, 2089<sup>e</sup> séance.*

2. Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n<sup>o</sup> 1, document, S/1302/Rev.1.*

3. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n<sup>o</sup> 973, p. 287.

4. Donation Carnegie pour la paix internationale, *Les conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

5. Présenté au cours d'une entrevue radiodiffusée transmise par le Riyadh Domestic Service, le 7 août 1981. Pour le texte de cette entrevue, voir le Foreign Broadcast Information Service, *Daily Report*, FBIS-MEA-81-153, du 10 août 1981, vol. 5, n<sup>o</sup> 153, p. C 3.

6. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'avril, mai et juin 1980, document S/14009.*

7. *Ibid.*, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1980, document S/14285.*